

Première séance, mardi 9 octobre 2012

Présidence de M^{me} Gabrielle Bourguet, présidente

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Mandat MA4030.11 Michel Losey/Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/Gilles Schorderet/Charles Brönnimann/Alfons Piller/Ueli Johner-Etter (remplace Joseph Binz)/Katharina Thalmann-Bolz (remplace Jean-Claude Rossier)/Roger Schuwery (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses d'études); prise en considération. – Projet de loi N° 20 modifiant la loi sur les établissements publics et la danse (LED); entrée en matière et 1^{re} lecture. – Postulat P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud (intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur[s] enfant[s]); prise en considération. – Motion populaire MV1501.12 Jeunes UDC (pour une instruction civique sérieuse); prise en considération. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: MM. Claude Chassot, Marc-Antoine Gamba, Nicolas Rime et Laurent Thévoz.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

La Présidente. J'ai le plaisir d'ouvrir cette session du mois d'octobre 2012.

Communications

La Présidente.

1. *Réunion des bureaux des parlements de Suisse romande, de Berne et du Tessin.*

Les 28 et 29 septembre dernier, a eu lieu à Fribourg la rencontre des bureaux des parlements de Suisse romande, de Berne et du Tessin. Cette rencontre, sur le thème de la relation entre Grands Conseils et médias, a rencontré un vif succès et a été le lieu d'un échange très intéressant. Je voudrais remercier ici, en notre nom à tous, encore une fois, le Secrétariat du Grand Conseil et sa secrétaire générale, M^{me} Mireille Hayoz, pour la parfaite organisation de cette manifestation. Les retours des bureaux des parlements qui m'ont été faits ont été très positifs. Je voudrais qu'on remercie notre secrétariat. (Applaudissements!)

2. *Retrait de l'élection d'un ou d'une assesseur-e à la justice de paix de la Veveyse.*

Je vous signale qu'en raison d'une incompatibilité de parenté de l'unique candidat au poste en question, M. Dominique Savoy, nous ne pourrons pas procéder à l'élection d'un ou d'une assesseur-e à la Justice de paix de la Veveyse. Cette élection est donc retirée de l'ordre du jour. Cette fonction sera pourvue lors d'une prochaine session.

3. *Dépôt d'une pétition contre l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de dix-huit ans.*

Je vous informe que la Chancellerie du canton de Fribourg a reçu, le 1^{er} octobre 2012, une pétition intitulée «Non à l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de dix-huit ans» émanant des Jeunes libéraux-radicaux fribourgeois. Cette pétition demande aux autorités cantonales fribourgeoises de refuser la modification de l'article 53 de la loi sur les établissements publics et la danse; elle est munie de 306 signatures.

4. *Séance de la commission des grâces.*

Je rappelle aux membres de la commission des grâces que celle-ci se réunira ce soir à 18h à la Prison centrale. (Rires!)

5. *Séance du Bureau.*

Je précise aux membres du Bureau que ce dernier tiendra sa séance demain matin à 8h et non à 7h30 comme mentionné initialement.

6. *Liens d'intérêt.*

Je vous signale que le député doit rappeler ses liens d'intérêt lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil.

Je vous fais grâce de la lecture de la disposition légale y relative.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Mandat MA4030.11 Michel Losey/Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre-André Page/Gilles Schorderet/Charles Brönnimann/Alfons Piller/Ueli Johner-Etter (remplace Joseph Binz)/Katharina Thalmann-Bolz (remplace Jean-Claude Rossier)/Roger Schuwel (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses d'études)¹

Prise en considération

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Je vais commencer par cette interrogation: Trouvez-vous normal que, pour deux déclarations qui arrivent avec un revenu imposable de 50 000 francs et une fortune identique, un contribuable a le droit de bénéficier d'aide pour les bourses d'études ainsi que de subsides pour la prime de caisse-maladie tandis que l'autre contribuable ne peut pas bénéficier de ces aides à cause de son statut professionnel, qui oblige ce contribuable à mentionner, dans la déclaration, des éléments bruts sur le revenu qui prennent en compte les intérêts commerciaux et les frais d'immeubles commerciaux en ajout du revenu réel de cet indépendant? La réponse est évidente, cette situation est inéquitable et doit être corrigée.

J'ai déposé une question écrite en février 2010. La réponse du Conseil d'Etat laissait apparaître un état de la situation qui les satisfaisait et le mandat permet aujourd'hui de revenir sur cette situation inégalitaire. Le Conseil d'Etat, cette fois, propose d'accepter le mandat et je l'en remercie. J'ai juste une petite interrogation par rapport au dernier paragraphe contenu dans la réponse au mandat, c'est l'élément de l'application du mandat. On sait que le mandat demande qu'une réponse doit être fournie au Grand Conseil ou qu'une prise de position du Conseil d'Etat doit être faite au Grand Conseil dans un délai de cinq mois, ce qui est à peu près le cas en la matière. Si le mandat est accepté, la mise en application doit se faire dans l'année qui suit. Alors on voit qu'il y a quelques réserves de la part du Conseil d'Etat.

J'aimerais savoir comment le Conseil d'Etat, si le Grand Conseil accepte, va se comporter dans cette situation.

Ce que je vous demande donc, c'est de soutenir ce mandat, qui permettra d'avoir une égalité de traitement entre tous les contribuables.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Kollege Losey mit einigen Mitunterzeichneten weist mit diesem Antrag auf eine offensichtliche Ungleichbehandlung im Zusammenhang mit der Prüfung von Gesuchen für Prämienverbilligung respektive für Stipendien zwischen Selbständigerwerbenden und Lohnbezügern hin. Effektiv ist die heute gültige Schwelle von 150 000 Franken Bruttoeinkommen pro Jahr respektive 1 Million Franken Bruttovermögen, welche nicht überschritten werden darf, damit ein Gesuch überhaupt geprüft wird, nicht die gleich hohe Hürde für Selbständigerwerbende wie für Lohnbezüger. Das hängt, wie wir das im Bericht gesehen haben, damit zusammen, dass im Zusammenhang mit der Steuerdeklaration eine unterschiedliche Bemessung des steuertechnischen Bruttoeinkommens gemacht wird. Das steuertechnische Bruttoeinkommen von Selbständigen fällt in der Regel höher aus, weil zusätzliche Komponenten dazugerechnet werden, welche aber dann in der Berechnung des Nettoeinkommens – aber das Nettoeinkommen wiederum ist nicht relevant für die Prüfung – wieder wegfallen.

Der vom Staatsrat vorgeschlagene Lösungsweg verwirrt zwar in einem ersten Moment, da es nach einer Lösung nach dem Giesskannenprinzip aussieht. Vorgeschenen ist eine Erhöhung der Schwelle neu auf 200 000 Franken respektive 1,5 Millionen Franken für alle Bürgerinnen und Bürger, also nicht nur für die selbständig Erwerbenden. Bei näherer Analyse ist aber festzuhalten, dass es sich bei diesen Beträgen von 200 000 Franken respektive 1,5 Millionen Franken lediglich um die Limiten handelt, welche die Prüfung von Gesuchen grundsätzlich zulassen, was aber noch lange nicht heisst, dass alle diese Gesuchsteller nach der Detailprüfung effektiv akzeptiert werden und einen Zustupf erhalten. Bei Lohnbezügern kann man davon ausgehen, dass auch bei höheren Limiten nicht wesentlich mehr Leute mit einem entsprechenden steuerbaren Einkommen von dieser neuen Lösung profitieren können. Auf der anderen Seite aber – und das wäre ja auch das Ziel des Vorstosses – würde man für Selbständigerwerbende eine Öffnung machen.

Hinsichtlich der aktuellen Finanzlage sind 410 000 Franken natürlich nicht einfach wenig Geld, das wir hier einsetzen wollen. Trotzdem ist die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei einstimmig der Meinung, dass wir diesem Vorschlag, so wie er heute auf dem Tisch ist, zustimmen können.

Thomet René (PS/SP, SC). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis membre du comité de l'association Services aux patients de Fribourg.

¹ Déposé et développé le 4 novembre 2011, BGC novembre 2011 pp. 2622ss.; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2012, BGC octobre pp. 2207ss.

Les milieux habituellement attachés aux baisses d'impôt demandent aujourd'hui une adaptation à la hausse des limites de revenu brut et de fortune brute figurant dans l'ordonnance fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes d'assurance-maladie et dans le règlement sur les bourses et prêts d'études.

Après analyse, le groupe socialiste est très partagé sur le but et les conséquences d'une telle proposition au moment où se profilent des mesures d'économie où on ne manquera pas de revendiquer une symétrie des sacrifices. L'agriculture, en particulier, paie l'image d'un secteur disposant d'importants moyens financiers, bénéficiant d'importants revenus par le biais des paiements directs, arborant de rutilantes machines correspondant à une mécanisation démesurée. Cependant, nous savons que cette image n'est pas la réalité de tous les paysans et que certains connaissent de réelles difficultés. Le mandat concerne aussi l'ensemble des indépendants. Là aussi, tous ne connaissent pas la même situation.

Alors, ayant aussi pris en compte que le Conseil d'Etat modifiera les dispositions d'exécution en matière de réduction des primes et de subsides de formation dans le sens que, pour les agriculteurs dont l'agriculture est l'activité principale, seuls 4% au lieu de 5% de la fortune imposable seront ajoutés au revenu net, une partie du groupe socialiste soutiendra ce mandat.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Je remercie le Conseil d'Etat, qui nous propose d'accepter ce mandat. Ce mandat nous permet de supprimer une injustice flagrante dans l'octroi des bourses et des prêts d'études et des réductions des primes d'assurance-maladie.

L'exemple donné par notre collègue, M. le Député Michel Losey, est suffisamment parlant, je ne vais pas insister sur cette évidence. La discussion sur les limites de fortune avait eu lieu en commission parlementaire. Le Conseil d'Etat nous dit dans sa réponse: «*Il est à signaler que lors des débats parlementaires sur le règlement précité, ces limites n'ont fait l'objet d'aucune contestation.*»

Nous en avions discuté en commission parlementaire et je constate que nous avons fait une erreur. Nous aurions dû le répéter en plénum afin que cela figure dans le procès-verbal du Grand Conseil. C'était une erreur de notre part. Finalement, je constate que, pour les propositions qui ne sont pas suivies en commission, on devrait chaque fois revenir à la charge. Malheureusement, cela rallonge les débats mais au moins cela figurerait dans le procès-verbal. Nous avions perdu en commission, c'est vrai, mais si nous étions reve-

nus à la charge, vous auriez pu constater, M^{me} la Conseillère d'Etat, qu'il y a longtemps que nous parlons de cette procédure. Ce que je voulais dire, c'est qu'il y a longtemps que nous essayions de corriger cette injustice entre contribuables fribourgeois.

Je vous demande donc de modifier rapidement ces règlements, également les programmes informatiques liés à cette injustice. Le Conseil d'Etat a le devoir de le faire dans l'année. Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, soutiendra ce mandat.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Le mandat Losey relève une inégalité de traitement des indépendants face aux contribuables salariés en ce qui concerne les seuils donnant droit aux réductions de prime de l'assurance-maladie, idem pour les bourses et les prêts d'études.

Le Conseil d'Etat relève dans sa réponse, et à juste titre, que, depuis 1996, on devrait adapter les limites de revenu brut et de fortune brute. J'insiste sur le mot «brut». Il nous indique qu'il ne s'agit nullement d'un cadeau aux riches.

Le groupe libéral-radical regrette la filosité du Conseil d'Etat quant à l'entrée en vigueur en prétextant des contraintes techniques. Ce n'est quand même pas l'informatique qui dictera la politique mais bien l'inverse!

Avec le souci de l'égalité de traitement et la volonté d'adapter les montants à l'actualité, le groupe libéral-radical accepte la prise en considération du mandat Losey.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le mandat accepté lors d'une précédente session avait pour but de séparer la fortune privée de la fortune commerciale d'une entreprise agricole. Ceci permet de ne pas tenir compte de la fortune commerciale pour le calcul permettant d'obtenir des bourses d'études et des subventions d'assurance-maladie. Je vous rappelle que la fortune commerciale est l'outil de travail de l'agriculteur et qu'il ne peut donc pas puiser dans cette fortune pour payer ses cotisations d'assurance-maladie, les cours de piano pour les enfants, etc.

Lors des débats, le Conseil d'Etat a relevé les problèmes techniques liés à cette décision. En proposant de baisser la prise en compte de la fortune à un taux de 4% au lieu de 5%, cumulée à l'adoption du mandat Losey dont on discute actuellement, je peux concevoir que le précédent mandat est réalisé.

Je suis tout autant étonné que notre collègue Losey par les réserves du Conseil d'Etat concernant la mise en pratique des mandats adoptés. On voit aussi qu'au niveau technique, ce problème-là a été résolu en abaissant justement la part imputée de 5 à 4% au lieu de séparer la fortune commerciale et la fortune privée. Il n'y a donc plus de problèmes technique pour réaliser ce mandat.

Je vous propose donc d'accepter le mandat Losey dont on discute actuellement.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Effectivement, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le mandat Losey, qui élimine une inégalité de traitement notamment pour un certain nombre d'agriculteurs, dont l'outil de travail était pris en compte, que ce soit la fortune constituée de bétail, du chédail ou encore des machines agricoles. Comme la limite du million de fortune était prise en compte, dès qu'on arrivait au-delà de ces éléments-là, l'analyse sur le dossier ne se faisait pas. Donc, il n'est pas question aujourd'hui d'une solution «arrosoir». L'augmentation des limites de 150 000 à 200 000 francs et de 1 million à 1,5 million permet l'examen du dossier. Après, les mêmes conditions prévalent pour l'ensemble des situations en fonction du calcul du revenu déterminant. Ce qui change avec l'acceptation que vous aviez déjà faite du mandat Ducotterd et que nous vous proposons de concrétiser en diminuant de 5 à 4% la prise en compte de fortune. C'est là l'élément qui va permettre également à un certain nombre d'agriculteurs de voir une acceptation des réductions de prime. C'est une situation que connaissent plusieurs familles paysannes avec plusieurs enfants, qui se voyaient refuser non pas seulement les réductions de primes mais aussi les bourses de formation, ce qui leur faisait rencontrer des situations difficiles. Avec la solution que nous vous proposons aujourd'hui et celle faite par le mandat Ducotterd, pris en considération par le Grand Conseil, nous arrivons avec une solution qui, je pense, rétablit l'égalité pour les familles d'agriculteurs et les indépendants.

En ce qui concerne la réserve que le Conseil d'Etat a faite, les montants sont prévus au plan financier 2014, donc les montants ont été intégrés. Ce que le Conseil d'Etat notait là, c'est bien évidemment toutes les réflexions en cours sur la table du Conseil d'Etat en vue de vous présenter un programme de mesures d'économie. Le Grand Conseil aura l'occasion de se prononcer sur les différentes propositions qui seront faites à ce moment. Nul doute qu'à ce moment-là, le président de la Commission des finances et de gestion pourra avoir une discussion avec M. le Député Losey pour voir quelle est la

solution la plus raisonnable à trouver dans l'intérêt de l'Etat de Fribourg.

En ce qui concerne les autres éléments, je crois que j'ai répondu à toutes les questions.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter le mandat Losey.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 87 voix contre 9. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 87.

Ont voté non:

Burgener Woerffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP). Total: 9.

Se sont abstenus:

Rey (FV, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). Total: 3.

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.
-

Projet de loi N° 20 modifiant la loi sur les établissements publics et la danse (LED)¹

Rapporteur: **Didier Castella (PLR/FDP, GR).**

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. En préambule, je souhaite remercier le commissaire du gouvernement ainsi que M. Maeder, chef du Service de la police du commerce, ici présents, pour leur soutien lors des séances de la commission parlementaire.

Fort d'une culture et d'une tradition fort heureusement bien vivantes, le canton de Fribourg regorge d'innombrables événements et rassemblements publics en tous genres. Ces regroupements et manifestations jouent un rôle essentiel dans la vie sociale et associative de nos villes et de nos villages. Les établissements publics tiennent également un rôle essentiel dans la vie locale de nos citoyens, jeunes et moins jeunes par ailleurs.

Dans ce contexte, le rôle des autorités consiste à donner un cadre à l'ensemble de ces manifestations et établissements de manière à ce que ceux-ci se déroulent dans le respect des lois et règlements en vigueur, dans le respect d'autrui. Ce cadre clair doit permettre de donner des réponses aux problèmes d'ordre public sans compromettre l'organisation d'événements et la rencontre dans les établissements publics. Enfin, il s'agit de trouver le bon compromis entre les soucis du bien public, de la sécurité, de la santé publique et du respect de la liberté de commerce.

Le rapport N° 226 du Conseil d'Etat, faisant suite au postulat Bourguet, a confirmé ce que personne ne conteste: les comportements et les habitudes ont changé notamment suite à l'introduction de la loi sur la fumée passive et aux nouvelles habitudes de consommation d'alcool. Malgré les mesures de sensibilisation, de prévention, d'information et de coordination prises en amont par les organisateurs et tenanciers, la loi actuelle ne permet plus un combat suffisant contre les abus, les nuisances sonores, les troubles de l'ordre public et de la

tranquillité publique, d'une part, et n'est, d'autre part, plus toujours conforme aux pratiques actuelles.

C'est pourquoi, dans son ensemble, le projet de loi a été accueilli favorablement, que ce soit lors des consultations ou dans le cadre la commission. L'introduction d'une nouvelle patente B+ et l'élargissement des directives aux manifestations privées sur la place publique sont globalement salués. Seul point important de discorde, l'interdiction de vendre des boissons alcooliques non distillées aux jeunes de moins de 18 ans. Ce point sensible a par ailleurs été combattu par le dépôt d'une pétition des Jeunes libéraux-radicaux. Une minorité de la commission a soutenu la version initiale du Conseil d'Etat par souci de protection de la jeunesse tandis qu'une majorité d'intervenants l'a combattue. Ces derniers estiment notamment qu'en sanctionnant les restaurateurs, le Conseil d'Etat prend l'effet pour la cause. La majorité de la commission s'oppose donc à une interdiction stricte. Elle considère que l'interdiction est susceptible d'encourager la transgression et de déplacer les comportements à problème vers des lieux sans surveillance où ils seront encore plus difficiles à encadrer. Plutôt que d'étendre les interdits, elle propose d'intensifier l'action préventive et de renforcer les mesures d'encadrement en les étendant notamment aux locaux loués.

Reconnaissant la nécessité de légiférer et d'adapter la loi, notamment avec l'introduction de la patente B+, c'est à l'unanimité que la commission vous invite à soutenir l'entrée en matière et c'est à une importante majorité qu'elle vous invite à accepter les modifications qu'elle a proposées.

Le Commissaire. La loi qui régit dans notre canton les activités des établissements publics traite d'un domaine économique sensible pour lequel, depuis de nombreuses années, un compromis a pu être trouvé entre, d'une part, des dispositions contraignantes jugées indispensables par les autorités soucieuses du respect de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la santé publics et, d'autre part, une liberté de commerce maintes fois revendiquée par la branche de l'hôtellerie et de la restauration.

Cette nouvelle révision, proposée par le Conseil d'Etat, n'a nullement pour objectif de remettre en question les bases sur lesquelles se fonde cet équilibre, parfois même envié, d'une part comme de l'autre, hors de nos frontières cantonales.

Depuis son adoption, en 1991, le régime légal applicable a été modifié de façon plus ou moins fondamentale avec toujours pour objectif principal de correspondre à l'évolution de la profession, aux attentes du consommateur mais aussi à des

¹ Message pp. 2102ss.

comportements nécessitant la mise en place de moyens de protection nouveaux pour la clientèle comme pour le voisinage des établissements. L'objectif recherché par la révision en cours va dans le même sens. Il attribue au passage des compétences plus précises aux préfets et à d'autres organes spécialement concernés par l'activité des cafetiers-restaurateurs. Dans le souci de répondre, sous l'angle de la consommation, à des attentes exprimées en 2010 déjà dans un postulat déposé par la députée Gabrielle Bourguet, il propose également d'appliquer par analogie à des rassemblements organisés sans but commercial des dispositions légales réservées jusqu'ici à la stricte notion d'établissement public. Enfin, en référence à des mesures ressortant du projet de plan cantonal d'action alcool et destinées à une meilleure maîtrise de la consommation problématique d'alcool, il formule quelques propositions concrètes restreignant l'accès aux produits alcooliques.

Je ne veux pas entrer maintenant en matière sur les différents articles, puisque nous l'avons fait dans le commentaire. J'y reviendrai. Je tiens simplement à remercier également M. le Président et toute la commission pour l'entrée en matière, qui était – comme vous l'avez dit – unanime. Je vous prie de faire de même.

J'ai encore une information. Cet après-midi, vous avez reçu, sur vos pupitres, une proposition de compléter l'article 2 al. 1 des dispositions transitoires. Il s'agit là d'un oubli ou bien d'une lacune à combler. Effectivement, les patentess nocturnes seront transformées en patentess B+, mais ceux qui sont au bénéfice d'une telle autorisation devront en faire la demande après l'entrée en vigueur. L'entrée en vigueur étant prévue pour le 1^{er} janvier 2013, il faut donc un certain temps jusqu'à ce que la demande soit traitée. Pendant 2–3 mois, on serait dans un vide juridique, raison pour laquelle nous proposons, et je vous prie d'en discuter, cet ajout à l'article 2 pour que les autorisations d'ouverture nocturne préalablement accordées restent valables jusqu'à la décision sur la demande de patente B+.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêt direct si ce n'est d'être directeur de l'Union patronale, qui compte Gastro-Fribourg parmi ses membres.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique reconnaît la nécessité d'une modification de la loi sur les établissements publics. Nous approuvons l'entrée en matière. Cette actualisation des dispositions légales permet à notre canton de mieux répondre aux besoins actuels et améliore ainsi la gestion des rapports de voisinage entre les établissements publics et les habitations. L'introduction de la

patente B+, principale innovation de cette révision, concrétise cette volonté d'une meilleure maîtrise des ouvertures nocturnes. Cette patente simplifie la délimitation des types d'établissements publics. Les conditions d'octroi seront plus strictes et le préfet se voit attribuer des compétences d'appréciation supplémentaires.

Nous soutenons cette démarche pragmatique. Toutefois, la nécessaire conciliation entre établissements publics et lieux de vie ne doit pas non plus conduire systématiquement à exclure des centres des établissements qui seront au bénéfice de cette patente B+. En ville comme dans les villages du canton, l'animation et la convivialité ont aussi leur place et la loi doit favoriser un juste équilibre entre les différents intérêts – parfois divergents, il est vrai! Le rôle d'appréciation du préfet n'en sera que plus déterminant.

Notre groupe se rallie aux quelques corrections que la commission a apportées quant à la recherche de ce juste équilibre. Nous observons qu'avec cette révision, la loi sur les établissements publics n'est plus une loi de police ou simplement une loi de police qui interdit ou qui autorise.

Le deuxième axe de cette révision concerne évidemment la protection de la jeunesse. Si, comme nous l'avons observé, cette loi n'est plus une loi de police, elle n'en devient pas pour autant une loi sur la prévention. Il s'agit d'un cadre général, qui réglemente pour l'essentiel des octrois de patente. Notre groupe s'oppose – je le dis d'entrée – à l'interdiction totale de la vente de boissons non distillées à des jeunes entre 16 et 18 ans. M. le Commissaire du gouvernement souhaitait ouvrir le débat sur ce point. Si cette révision en donne effectivement l'occasion, elle ne permet pas, en revanche, d'apporter une véritable solution. On n'aide pas les jeunes à devenir adultes en leur interdisant tout. La loi actuelle est déjà restrictive et la distinction entre alcool distillé et alcool non distillé, comme la bière et le vin, se justifie. Elle correspond à un danger différent et demande finalement de la personne un comportement adapté. La prohibition – comme les Etats-Unis l'ont expérimentée dans la première moitié du XX^e siècle – n'est pas la solution simple et efficace qu'on imagine. Finalement, éduquer ce n'est pas interdire, c'est prévenir des dangers, responsabiliser et inviter les jeunes à agir en conscience et en respect d'eux-mêmes et des autres; nous y reviendrons lorsque nous traiterons de cet article.

D'autres articles, d'ailleurs, posent également des restrictions et nous paraissent protéger plus efficacement la jeunesse. Nous pensons, bien entendu, à l'interdiction de vente à l'emporter de boissons alcooliques après 22 heures ou au renforcement des contrôles et à la surveillance en général des

manifestations très prisées par les jeunes, comme les *botellones*, les apéritifs géants ou autres soirées au fond des bois.

Notre groupe vous recommande d'entrer en matière et s'exprimera de manière plus circonstanciée sur les différentes modifications introduites par la commission.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Le groupe socialiste a examiné et discuté longuement des modifications à apporter à la loi sur les établissements publics et la danse. Les changements proposés vont dans le sens d'une lutte plus efficace contre la consommation excessive d'alcool, les nuisances et les dépréciations.

Une première modification apportée par cette révision concerne la réglementation des conditions d'exploitation des établissements publics, en particulier par la création de la patente B+. Celle-ci permet aux exploitants qui désirent bénéficier d'horaires étendus en fin de semaine de se passer de demandes systématiques de prolongation et ainsi de voir leurs démarches une fois pour toutes clarifiées.

Cette patente, octroyée par le préfet, est soumise au dépôt d'un dossier de demande. De plus, afin de limiter les nuisances particulières pour le voisinage, le préfet devra tenir compte de ce paramètre dans sa décision et pourra demander des mesures concrètes aux exploitants afin que la cohabitation entre commerce, vie nocturne et bien-être des riverains se passe dans les meilleures conditions possibles.

Afin de mettre en place un élément de plus dans la protection de la jeunesse contre la consommation excessive d'alcool, le projet propose une mesure – controversée, il faut le dire – la restriction de la vente de boissons alcoolisées aux jeunes de moins de 18 ans. Nous en reparlerons bien sûr lors de la discussion sur l'article 53, mais le constat du monitorage suisse des addictions, dont nous entendons parler depuis hier, révèle tout de même que 26% des jeunes de 15 à 19 ans sont en état d'ivresse au moins une fois par mois. Ce constat inquiétant demande une réponse et des mesures sérieuses de prévention de notre jeunesse, mesures qui devront se développer parallèlement à l'entrée en vigueur de la présente loi dans le cadre du plan cantonal d'action «alcool».

Enfin, pour tenir compte de la modification des comportements et des habitudes de consommation, la loi étend l'application de plusieurs dispositions à certains rassemblements populaires et manifestations qui n'y étaient pas soumis actuellement. Ainsi certaines activités, telles que *botellones*, apéritifs géants ou autres manifestations publiques sans vente ni service rémunéré d'alcool – donc échappant à l'obliga-

tion d'une patente – seront soumises aux règles minimales de protection de la jeunesse, de la santé et du maintien de l'ordre public et de la tranquillité publique.

Ce projet de loi a déjà beaucoup fait parler de lui et, malgré les demandes pressantes de la société Gastro-Fribourg et les autres interventions de formations politiques, le résultat global des travaux de la commission permet au groupe socialiste d'entrer en matière. Nous reviendrons sur quelques points au cours de la lecture article par article.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêt: employé de ferme, serveur à la table d'hôtes, membre de la Garde d'honneur des Hautes Autorités cantonales!

Force est de constater que notre société moderne telle que nous la vivons actuellement a changé, voire évolué, nous sommes bien entendu favorables à apporter des modifications, voire des adaptations, à ce message N° 20. L'accès à la consommation de l'alcool est facile pour la grande partie de notre population. Nous sommes de l'avis que la prévention de l'abus d'alcool devrait se baser sur l'éducation en famille et bien entendu aussi à l'école. Instaurer des réglementations et des barrières plus sévères pour consommer des boissons alcoolisées ne va rien changer ou corriger. Tout simplement, cela va se déplacer vers des lieux privés. La mise en application de ce projet de loi demande beaucoup de compréhension de tous les acteurs, des contrôles des préfets, des conseillers communaux. Il ne faut pas interdire tout ce que nos braves jeunes font en dehors des espaces que nous leur réservons.

Oui, la restauration et la gastronomie sont un secteur économique très important dans notre canton. J'ai ici les chiffres, au 31.12.2011, on comptait 824 patentes A à F, 740 patentes accessoires et un chiffre d'affaires – ou masse salariale – de ces deux choses de 134 millions, avec plus de 4150 employés. Les estimations, toutes patentes confondues, donnent une masse salariale pour notre canton de 240 millions et environ 7000 employés, sans oublier que nos braves restaurateurs forment beaucoup de cuisiniers spécialisés, des restaurateurs pour transformer les fameux produits de la belle agriculture fribourgeoise!

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à voter massivement l'entrée en matière de ce projet de loi.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité l'entrée en matière de ce projet de modification de loi, nécessaire pour tenir compte de l'évolution des comportements sociaux, conformément à la version de la commission.

Il salue notamment l'introduction d'une patente B+, qui remplacera les autorisations spéciales de prolongation ainsi que l'élargissement des directives aux manifestations privées sur le domaine public. Il est heureux d'apprendre que le Conseil d'Etat se ralliera vraisemblablement à la proposition de la commission concernant l'interdiction de vente des boissons alcoolisées non distillées aux jeunes de moins de 18 ans.

Ce point a par ailleurs été combattu également par la pétition déposée par les jeunesse libérales-radicales, qui ont relevé, à juste titre, que la grande majorité des jeunes a un comportement responsable face à l'alcool.

L'Etat ne peut et ne doit pas chercher à régler des problèmes de la société en instaurant des interdits mais plutôt en intensifiant l'action préventive. Cela reste une mesure efficace pour chercher à atténuer la consommation d'alcool. A ce titre, il doit permettre aux associations d'intervenir dans les milieux scolaires à tous les niveaux pour que les jeunes développent leur sens critique et prennent conscience des dangers liés à la banalisation de l'alcool. Il y a lieu aussi d'agir sur les effets pervers que peut avoir la publicité qui prend des jeunes comme public cible.

Avec ces constats, notre groupe entrera en matière et se ralliera à l'amendement également de l'article 8 let. a, qui est – je crois – par ailleurs soutenu par les autres groupes.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance des propositions du Conseil d'Etat et de la commission parlementaire chargée de traiter le sujet dont nous débattons. Il accepte l'entrée en matière et appuiera, dans sa presque totalité, le texte amendé par la commission. Le groupe Alliance centre gauche soutiendra l'uniformisation des heures d'ouverture à 24h en semaine. Elle correspond à la pratique moyenne des cantons suisses. Il soutiendra l'introduction de la patente B+, qui va clarifier la situation des établissements nocturnes. Il soutiendra la modification à l'article 2 en matière de protection de la population et de la jeunesse et la proposition d'étendre à l'ensemble des manifestations et lieux les règles qui s'appliquent aujourd'hui aux seuls établissements publics.

Il vous demande, par contre, seul point de dissension avec la commission, de suivre le Conseil d'Etat à l'alinéa 1 let. a de l'article 53. Le groupe Alliance centre gauche juge étrange, en effet, qu'il ne soit pas demandé à un exploitant de ne pas servir une personne manifestement prise de boisson. Notre groupe se permet de vous demander, M^{me} la Présidente, de procéder à des votes séparés sur les deux alinéas de l'article 53.

En ce qui concerne le second alinéa, le groupe Alliance centre gauche suivra la commission à l'unanimité. S'il a conscience que les problèmes liés à la consommation d'alcool sont présents au sein de la jeunesse, il ne pense pas que l'interdiction proposée par le Conseil d'Etat soit la manière de les résoudre. Le groupe Alliance centre gauche propose, plutôt que d'adopter des formules répressives, d'intensifier des mesures pédagogiques préventives dans le cadre scolaire ou à travers des campagnes menées dans l'espace public ou les lieux à risques. Il n'exclut pas, à l'occasion, des mesures ponctuelles telles que celles pratiquées ces dernières années dans certains girons de jeunesse, par exemple.

Si la position de notre groupe et celle de plusieurs des intervenants qui m'ont précédé penchent en faveur de la pédagogie plutôt que de la répression, penchent en faveur de la tolérance, c'est sans doute aussi aux rapports culturels que la société fribourgeoise entretient avec l'alcool qu'elle le doit. Loin du pire, loin des terribles biberons qu'on additionnait de pomme ou de patate pour faire dormir les enfants, les quelques éléments que je vais évoquer ici suggèrent plutôt une relation affectueuse des citoyens fribourgeois à l'alcool. Il y a une vingtaine d'années, l'apéritif auquel nous sommes conviés tout à l'heure par les quatre piliers de l'économie fribourgeoise se déroulait dans un lieu que l'on appelait sans pudeur «la halle des caisses». En 1996, dans un canton où les manifestations ouvrières et les syndicats sont plutôt suspects, 10 000 personnes sont descendues dans la rue pour sauver une bière, au demeurant médiocre! Quel autre combat aurait rallié un tel soutien?

Aujourd'hui, au moment où l'UNESCO se propose de dresser la liste du patrimoine immatériel de l'humanité, j'ai une pensée – assez nostalgique, à vrai dire – pour une tradition fribourgeoise que le canton aurait pu proposer, à côté de la Saint-Nicolas ou de la fondue, une tradition peut-être déjà oubliée, je veux parler du «café noir», qui a disparu au moment où les établissements publics, qui fermaient à minuit, ont été autorisés à ouvrir jusqu'à 2 ou 3h du matin. C'est bien plus tard dans la nuit, souvent, que bon nombre d'entre nous se sont retrouvés, à l'âge qu'ont les jeunes dont nous parlons cet après-midi, autour de ces «cafés noirs», qui s'organisaient spontanément chez les uns et chez les autres et où on passait notre temps à refaire le monde, à chanter, à boire, à aimer ou à vivre! Même si nous avons commis des excès parfois, même si nous avons commis des excès sans doute, cela ne nous a pas empêché de devenir les êtres merveilleux et responsables que nous sommes maintenant! (*Rires!*)

Merci de faire confiance aux jeunes aujourd'hui comme nos parents nous ont fait confiance autrefois!

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Le projet de loi, avec l'interdiction de servir ou de vendre des boissons alcoolisées dans les établissements publics aux jeunes de 16 à 18 ans, au lieu d'obtenir le but recherché qui serait la diminution de la consommation de boissons alcoolisées par les jeunes, a de forts risques de provoquer l'effet inverse!

En effet, les jeunes de 16 à 18 ans sont soit des apprentis ou étudiants et, pour consommer des boissons alcoolisées, il faut avoir les moyens financiers. Si on les interdit de service dans les cafés, ces jeunes resteront dans la rue, sous des préaux ou diverses places où ils boiront des bières ou autres alcools achetés par des jeunes de plus de 18 ans dans des magasins. Ceci se passe déjà maintenant mais va s'amplifier avec l'acceptation de ce changement de loi. La bière étant à 1 franc environ dans un magasin – voire moins – au lieu de 4 francs dans un café, avec les mêmes finances, ces jeunes pourront boire plus. Il y aura encore plus de nuisances sonores dans la rue, de déchets et de dommages à la propriété.

Pour diminuer la consommation d'alcool chez les jeunes, l'Etat, par ses préfets, devrait limiter la durée des fêtes, style giron des jeunesses, qui sont chaque fois des occasions de boire plus que de raison chez certains jeunes et sur de nombreux jours. Diminuez un peu la durée de ces girons! J'ai entendu dire qu'en 2014, un giron des jeunesses cantonales pourrait avoir lieu à Farvagny, avec plusieurs jours de fête, de fête alcoolisée. C'est là que l'Etat devrait refuser l'autorisation pour des fêtes qui deviennent de plus en plus gigantesques!

Je soutiendrai les propositions de la commission.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Ich äussere mich in meinem persönlichen Namen und lade Sie ein, auf den Gesetzesentwurf einzutreten. Ich führe schon über 25 Jahre ein Hotel-Restaurant und äussere mich als Direktbetroffener.

Wenn wir heute die Altersgrenze von 18 auf 16 Jahre herabsetzen, würde bei uns Gastronomen eine grosse Einbusse entstehen. Die Jugend ist auch in unserer Branche die Zukunft. Man hat ja schon mit dem Rauchverbot Einbussen in Kauf nehmen müssen und jetzt würde es gleich weiter gehen. Dies könnte für viele Lokale das Ende sein. Darum bitte ich Sie, meine Damen und Herren, die Altersgrenze so zu lassen wie sie ist.

Im Kanton Freiburg hat es fast gleich viele Patente H wie Patente B. Viele dieser Patente H verfügen über keine Registrierkasse. Frage an Herrn Staatsrat: Bezahlen diese auch Mehrwertsteuern? Wenn ja: Wie werden diese eingestuft?

Wir Restaurateure bekommen regelmässig Besuch von kantonalen Instanzen in Sachen Hygiene. Ich habe ein wenig Mühe damit, dass man die Patentinhaber H nicht wie uns mit Patent B gleich behandelt. Infrastrukturen, zum Beispiel sanitärische Anlagen und so weiter, lassen manchmal etwas zu wünschen übrig. Ich hoffe, dass man dies zur Kenntnis nimmt und diese in Zukunft ein wenig mehr unter die Lupe nehmen wird.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Foi de senior, qu'il me soit autorisé de faire quelques constatations, et surtout de donner mon avis personnel, notamment sur l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de 18 ans!

Je crois que le Conseil d'Etat veut se donner bonne conscience en proposant cette interdiction. Mais, avec tout le respect que je vous porte, M. Jutzet, soyons réalistes. Comme moi, vous avez eu 15, 16, 17 ans. Vous avez certainement participé à mille manifestations, à des soirées super, à des bénichons et j'en passe... à des matches de football, où on fête le succès. Vous y êtes-vous rendu une seule fois avec un berlingot de lait dans votre besace? (*rires!*) On vit aujourd'hui, M. Jutzet, une période d'interdictions. Je passais l'autre soir à Payerne. Je ne veux pas revenir sur le débat sur la fumée mais, quand je vois tous ces attroupements sur les trottoirs où on tire à la clope, à la cigarette – j'ai fumé pendant trente ans, je peux en parler – je suis en train de me demander si on est à Pigalle, à Saint-Denis, à Paris, où je ne sais pas où! Ces gens sont là, ces jeunes sont là, ils reniflent leur tabac; c'est normal tout ça? Est-ce normal? Non, M. Jutzet! On vit une époque d'interdictions, je le répète. Allons-nous régler le problème en interdisant la vente d'une bière à un jeune de 17 ans qui vient de fêter un succès sur un terrain de foot – je l'ai déjà dit – un match de hockey, un certificat réussi? Certes, l'alcool, à doses exagérées, conduit inévitablement à des atteintes à la santé, mais de là à interdire purement l'alcool aux moins de 18 ans, c'est à nouveau une occasion exceptionnelle de contourner l'interdiction par un marché parallèle, beaucoup plus sournois, beaucoup plus perfide et dangereux! Avancer le fait que nos jeunes, selon des statistiques – j'ai entendu tout à l'heure – s'adonnent assez couramment à l'alcool... Mais, soyons réalistes! Il y a cinquante ans, M. Jutzet, nous avions la bénichon, le bal du Nouvel-An et c'était tout, mais nous prenions de sacrées pliées, je vous le garantis! (*Rires!*) Avant une bénichon chez nous, je vous le dis franchement, on préparait les cours de danse. On avait commandé 150 litres pour la bénichon. On a dû en recommander 150; on n'en avait plus!

Aujourd'hui, les invitations sont là, chaque semaine, et nos jeunes sont les invités privilégiés de ces manifestations. Avancer le fait que nos jeunes s'adonnent à l'alcool,

ça, je vous le dis franchement, je n'y crois pas. J'ai participé dernièrement à la manifestation «Nez rouge» – je ne bois plus d'alcool depuis 32 ans – dans un giron des jeunesse à Murist. Eh bien, je vous garantis que nos jeunes sont super! Nos jeunes prennent leurs responsabilités. Ils viennent nous appeler dans la tente pour qu'on les ramène. Tout le parc de voitures était plein. J'en ai ramené à Avry, j'en ai ramené jusqu'à Romont, etc. Ils chantaient dans l'auto. En arrivant à la maison à 4h du matin, ils me disaient: «*M. Duc – ils m'ont quand même demandé mon nom – Louis Duc, écoute, viens te baigner avec nous*». J'ai été dans une villa tout près d'ici, à Avry, à quatre heures du matin!...(Rires!) et vous me dites que ces jeunes boivent! C'est des gens super!

Moi, je vais droit avec la commission.

Le Rapporteur. Je ne reviendrai pas sur tous les points qui ont été cités. Je relève que tout le monde entre en matière sur le projet de loi. J'ai une précision importante. Il y a clairement un malentendu sur l'article 53 à plusieurs places, notamment dans l'intervention de M. Suter.

En traçant les deux lettres a et b, la proposition de la commission, la première ligne est légèrement modifiée. Par contre, c'est les trois lettres de la loi actuelle qui restent en vigueur et la première lettre est identique à celle qui est sous le point a. Je vous lis ces trois lettres: «*L'exploitant ne doit pas servir, faire servir ou vendre de l'alcool: a) aux personnes manifestement prises de boisson; b) aux jeunes gens de moins de 16 ans révolus; c) aux jeunes gens de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées.*» Voilà la proposition de la commission, l'écriture porte à confusion. C'est important de le dire pour la suite des débats. J'y reviendrai à l'article 53 mais je tenais à le préciser à cet instant.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants et tous les groupes pour le soutien à l'entrée en matière. Vous voyez que le débat va se focaliser sur l'article 53. Je ne pense pas que je vais déjà anticiper ce débat, on le fera lors de la lecture de l'article 53. Je vois aussi que le débat sera peut-être un peu émotionnel mais cela ne fait rien. Je crois que la politique doit aussi montrer des émotions.

M. le Rapporteur a déjà clarifié le malentendu. Effectivement, ça peut induire en erreur. Plusieurs m'ont déjà demandé: «Est-ce qu'on va pouvoir servir maintenant des gens qui sont déjà pris d'alcool?» Ce n'est pas le cas. En biffant ces deux lignes, cela veut dire qu'on veut maintenir le *statu quo*. Le *statu quo*, comme le président de la commission l'a dit, n'est jamais bon.

Dernière chose, Herr Grossrat Roger Schuwey hat mich gefragt, ob die Inhaber von H-Patenten, Buvetteinhaber, auch Mehrwertsteuern bezahlen.

Ich kann Ihnen das so nicht beantworten. Sie waren in der Kommission. Damals war die Frage noch nicht da, ich kann ihr jedoch nachgehen. Es ist klar, das sind Buvetteinhaber von Fussballclubs, von Tennisclubs und so weiter. Die werden im Rahmen ihrer Tätigkeiten dem Mehrwertsteuergesetz unterworfen. Aber ob Sie eine Kasse haben müssen und Mehrwertsteuer zahlen müssen, entzieht sich im Moment meiner Kenntnis. Ich werde Sie darüber informieren.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

Titre et art. 1 al. 1 et 2 let. b

Le Commissaire. Nous supprimons l'expression «la danse», puisque le titre III sera supprimé. En ce qui concerne l'article premier al. 1, il y a également la suppression de la danse du champ d'application de la loi.

> Adoptés.

Art. 2 al. 1 let. d et 2 (nouveau)

Le Rapporteur. Le gouvernement a, dans sa proposition, étendu l'application de certaines dispositions de maintien de l'ordre public et de la sécurité dans les établissements publics ou dans le cadre de manifestations autorisées aux activités échappant à l'obligation de patente telles que *bottelones* et apéritifs géants sur le domaine public. Dans son projet bis, la commission propose d'élargir ces dispositions aux locaux loués et aménagés pour y accueillir des activités similaires. Elle permet notamment à la police d'intervenir avec une base légale claire lors d'abus manifestes.

Elle vous demande donc de soutenir sa proposition.

Le Commissaire. Je peux dire d'emblée que le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition, qui, à son avis, est une très bonne proposition.

Effectivement, le nouvel alinéa proposé doit être perçu comme une illustration d'une des mesures contenues dans le rapport du Conseil d'Etat faisant suite au postulat de M^{me} la Députée Gabrielle Bourguet en matière de sécurité. Les

grandes manifestations dans lesquelles s'exerce une activité commerciale sont soumises à la délivrance d'une patente K. Aussi, la Conférence des préfets a élaboré dans ce contexte un nouveau catalogue de mesures et des conditions à respecter. En l'absence de commerce jusqu'à ce jour, des rassemblements plus ou moins similaires, sur domaine public ou privé, peuvent engendrer des problèmes d'ordre, de sécurité, de tranquillité, de santé publique échappant à un régime légal. Dans de tels cas, sans parler de patente, il se justifie de renforcer les moyens légaux d'intervention et de contrôle, notamment de la Police cantonale. Je pense ici notamment aux *botellones* – comme cela a déjà été dit – mais également aux apéritifs publics. Les dispositions de la loi sur les établissements publics, qu'il est prévu d'appliquer par analogie, porteraient sur la sécurité, la salubrité et l'hygiène des installations, l'éventuelle publicité autour de l'événement en lien avec un produit alcoolisé, l'ordre et la tranquillité publics, l'interdiction de servir de l'alcool aux mineurs, l'interdiction de concours liés à l'alcool, l'âge de participation à l'événement ou à la manifestation, ainsi que le respect des règles en matière de niveau sonore et d'usage du laser. Donc, toutes ces exigences, qui sont dans la loi sur les établissements publics, seront également applicables pour ces manifestations. Je pense notamment à des *botellones*, mais je pense également à une salle de paroisse qui est louée contre rémunération, par exemple, où les règles qui sont contenues dans les articles cités doivent également être respectées. Autrement, ce serait aussi une concurrence déloyale.

Je crois que c'était vraiment une amélioration que la commission a apportée.

Donc, nous soutenons cette modification.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). En commission, j'étais soucieuse que l'ajout de ce nouvel alinéa, donc de l'alinéa 2 de l'article 2, ne vise pas des fêtes privées, comme par exemple des mariages, des réunions de contemporains ou des fêtes d'anniversaire organisées dans des cabanes de société ou des salles paroissiales louées pour l'occasion.

Le projet du collègue Siggen, suggéré par Gastro-Fribourg, de soumettre ces manifestations à l'obtention d'une patente H – probablement pour éviter une concurrence jugée déloyale – ajoutait à mes préoccupations.

Même s'il va de soi que ces fêtes privées ne doivent pas générer des nuisances insupportables pour le voisinage sous peine d'être dénoncées, il me semble que la loi doit leur assurer un minimum de liberté, de spontanéité, avec la compréhension du public. Les explications du commissaire sont rassurantes

sur ces points, puisqu'il nous a assuré que c'est surtout pour lutter contre les débordements de buveurs, de type *botellón*, que cet alinéa a été rajouté. En plus, l'obligation d'obtenir une patente pour des fêtes privées, sans but commercial, a été retirée. Je demeure cependant persuadée que cette partie de la loi sera délicate à appliquer et qu'elle demandera beaucoup de bon sens aux autorités qui en auront la charge.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Notre groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient cette adjonction à l'alinéa 2 travaillée par la commission. Il s'agit en fait d'une précision. En effet, le commentaire du Conseil d'Etat parlait des *botellones* et des apéritifs géants. Dans notre canton, vous le savez bien, nous connaissons surtout des soirées dans des cabanes ou dans des locaux de clubs, de musique ou sportifs et autres. Ces manifestations échappent à tout contrôle. L'alinéa 2 n'introduit pas une patente, car il n'a pas été question de cela, mais soumet ces manifestations à une meilleure surveillance, celle contenue dans les articles cités, comme la salubrité, la sécurité, l'hygiène, la tranquillité publique et la consommation d'alcool.

Sous cet angle, bien entendu, nous approuvons cette démarche fondée sur la responsabilisation.

Le Rapporteur. Je ne peux que confirmer ce que M. Siggen a dit, il n'y a aucune demande d'autorisation dans le cadre privé. Par contre, on pourrait intervenir dans les cas de débordements manifestes; ce qui est normal et nécessaire à ce jour, selon l'avis de la commission.

Le Commissaire. Cet article n'est pas contesté. J'ai pris acte et note des interventions des députés Lehner et Siggen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 3 al. 1 let. e

Le Commissaire. Là, c'est une meilleure formulation du texte actuel.

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2129ss.

Art. 4 al. 1

> Adopté.

Art. 5 al. 2 let. a

> Adopté.

Art. 6 al. 3

Le Rapporteur. Il s'agit en fait juste de la mise par écrit d'une pratique existante, donc pas de modification importante en l'état.

> Adopté.

Art. 7 al. 1 let. c

Le Rapporteur. Cet article est abrogé, car la police ne dispose pas des moyens techniques pour assumer la tâche du contrôle du niveau sonore. Celle-ci est assurée par le Service de l'environnement, conformément à l'article 9 qui suivra.

> Adopté.

Art. 8 let. a à d, let. f et let. f^{bis} et f^{ter} (nouvelles)

Le Rapporteur. Cet article précise les compétences du préfet pour l'octroi des patentes et lui procure un pouvoir accru en matière de lutte contre les nuisances excessives notamment à l'extérieur des bâtiments. Par souci d'équilibre et de pesée des intérêts, la commission a proposé de faire également mention des intérêts économiques des exploitants. Elle vous demande donc de soutenir sa proposition en relevant que les autorités sont également souvent confrontées à des exigences abusives en matière de nuisances. Enfin, en donnant une force d'appréciation plus élevée au préfet, la commission souhaite qu'un véritable partenariat s'établisse entre les parties impliquées et que tous les intérêts soient pris en compte. J'ai entendu que le commissaire du gouvernement avait une modification légère à apporter. La commission pourra se rallier à cette proposition.

Le Commissaire. Effectivement, M. le Président, le Conseil d'Etat ne pouvait se rallier à la proposition de la commission. Il vous fait une proposition de compromis, ce que la loi sur le Grand Conseil nous permet. Effectivement, l'article 190 al. 1 let. f dit que *le Conseil d'Etat peut faire des propositions en ce qui concerne des propositions de la commission*.

Vous avez reçu ça sur votre table aujourd'hui. Au lieu de dire «tout en préservant les intérêts économiques des exploitants», nous proposons de dire: «tout en tenant compte notamment des intérêts économiques des exploitants». Je crois que c'est quand même une nuance. «Préserver les droits», cela veut dire qu'il faut d'abord préserver les droits des restaurateurs. Tandis que «en tenant compte notamment», cela veut dire qu'il y a une pesée des intérêts.

En plus, pour demander une patente B – c'est une demande – il faut un permis de construire octroyé par le préfet. On ne voit pas comment il peut préserver les droits économiques des restaurateurs s'ils n'ont pas encore effectivement cette patente; ce n'est donc pas un droit acquis.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre rejoindra la proposition du Conseil d'Etat concernant la lettre a de l'article 8. Notre groupe, en discussion ce matin, avait beaucoup de peine avec les termes «en préservant les intérêts économiques des exploitants». Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie-t-il que, si l'on n'octroie pas la patente B+, on doit donner une indemnité à l'exploitant? Donc je devais, au nom du groupe, déposer un amendement, qui disait «en tenant compte des intérêts» et, en arrivant en plenum, j'apprends que le Conseil d'Etat a déjà fait cette démarche. Donc, le Conseil d'Etat m'évite le travail.

Le groupe soutiendra en tout cas la proposition du Conseil d'Etat.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). L'octroi de la patente B+ renforce singulièrement la compétence du préfet. Celui-ci devra donc apprécier la pertinence de l'octroi d'une patente en analysant les risques pour le voisinage, en termes de bruit, de dérangement, d'occupation de la voie publique. L'établissement demandeur devra présenter un concept d'exploitation qui garantisse le respect de toutes ces contraintes et donc la compatibilité avec le voisinage. La demande de patente sera bien entendu soumise à une procédure de permis de construire ordinaire. Les établissements publics devront également se coordonner avec les autres établissements voisins afin d'assurer la tranquillité publique.

Face à une telle liste d'exigences, il nous paraît aussi justifié que le préfet, au moment d'apprécier la situation, tienne compte des intérêts économiques des établissements publics. Il ne s'agit évidemment pas de soutenir des entreprises non viables ou de contrôler un fonctionnement interne d'entreprise mais de simplement fonder l'appréciation finale aussi dans le respect de l'activité économique que revêt un établissement public.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique se rallie donc à la formulation que lui a faite le Conseil d'Etat, que nous avons reçue ce matin en séance de groupe. Il n'est pas question de bétonner des droits acquis en la matière. «*Tenir compte de*» va dans le sens que nous entendions soutenir.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Dans le projet de loi que nous examinons, le Conseil d'Etat a voulu donner de nouvelles attributions au préfet, dont l'octroi de la patente B+ en particulier. Comme précisé et déjà rappelé dans cette enceinte, les intérêts des voisins des établissements doivent être pris en considération. Il est prévu que les demandes de patentess B+ soient accompagnées d'un concept d'exploitation précisant la clientèle visée, les animations prévues et les mesures prises pour limiter les nuisances.

Aujourd'hui, on aurait voulu rajouter que le préfet devra aussi préserver les intérêts économiques des exploitants, ce qui ne devrait pas faire l'ombre d'un doute, qu'il tienne compte de ces intérêts. Mais alors, de deux choses l'une: d'un côté, on demande un dossier complet et bien étayé afin que le préfet puisse se faire une idée du concept développé, du bien-fondé de la demande de la patente B et, de l'autre, il faudrait qu'il fasse attention de ne pas nuire au commerce en demandant trop ou en étant trop restrictif sur le plan de la nuisance sonore, par exemple. Cela n'avait pas beaucoup de sens et n'était pas dans l'esprit de la modification de la loi, qui veut, entre autres, permettre de lutter de manière plus efficace contre les nuisances sonores et les dépréciations.

Vous avez peut-être suivi le dossier de la Grand-rue de Châtel-Saint-Denis, qui compte pas moins de trois établissements qui pourraient prétendre à l'octroi de la patente B+ mais dont la situation en pleine ville crée des problèmes avec les riverains et les voisins. Le préfet a rencontré les exploitants, les services communaux et les riverains. Des solutions ont été trouvées, des engagements ont été pris. Peut-être, à court terme, qu'une vidéosurveillance pourrait être installée. Est-il normal d'en arriver là? Est-il normal que le contribuable participe au financement de telles installations? De plus, à Châtel-Saint-Denis, ce sont les services de la voirie qui, le dimanche matin en particulier, nettoient la rue et débarrassent les détritus.

Par cet amendement, on aurait voulu mettre en avant les intérêts économiques des exploitants, lesquels je respecte et qui doivent aussi assumer leur part de travail afin de veiller à la tranquillité du voisinage. Mais ces intérêts peuvent-ils passer avant une décision préfectorale objective basée sur un dossier, sur des faits, sur sa responsabilité du respect de l'ordre

public? Les dépositaires de l'amendement, accepté en commission, doutaient de la possibilité laissée au préfet de tenir justement compte des intérêts économiques des restaurants et des bars concernés. Permettez-moi de dire que c'est aller un peu loin et que les intérêts de la population et le bien des habitants, qui pourraient être incommodés, seront pris en compte justement et que les patentess seront délivrées à qui de droit, avec des conditions à remplir et en tenant compte des intérêts de tous. Cet amendement devient aujourd'hui superflu. L'amendement, accepté par la commission, allait trop loin.

Aujourd'hui, le groupe socialiste se rallie et soutient la proposition de compromis proposée par le Conseil d'Etat, plus équilibrée et qui laisse une plus grande marge de manœuvre au préfet.

Le Rapporteur. J'ai bien entendu que tout le monde se ralliait à la proposition du Conseil d'Etat. Je précise encore une fois qu'elle est dans l'esprit de la commission. C'était plutôt une erreur de formulation qu'une mauvaise volonté.

Après avoir consulté la grande majorité des membres, je peux signaler que la commission soutient la proposition du commissaire.

Le Commissaire. Je remercie la commission et les députés qui sont intervenus pour soutenir ce compromis. Je peux donc constater qu'il n'y a plus de divergence entre le Conseil d'Etat et la commission.

> Modifié selon la nouvelle proposition du Conseil d'Etat.

Art. 9

Le Rapporteur. Cet article précise le mandat du Service de l'environnement conformément aux dispositions fédérales. Afin d'anticiper l'inévitable question, je précise que, conformément à la législation spéciale sur l'environnement, la rémunération éventuelle du bureau d'ingénieurs est facturée par le biais d'un émolumen auprès de l'établissement contrôlé.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich habe erst vorhin gesehen, dass die deutsche Übersetzung des Absatzes 2 nicht korrekt ist. Das könnte später zu Verwirrungen führen.

Erstens stelle ich fest: Der französische Text ist richtig. Da steht: «Il détermine et évalue, conformément à la législation fédérale, ...» usw. In Deutsch steht: «Es bestimmt und schätzt die schädlichen Schalleinwirkungen ...». Ich stelle fest, dass

in der Fachsprache «évaluer» normalerweise mit «beurteilen» übersetzt ist, ich verweise zum Beispiel auf die Lärmschutzverordnung. Im Gesetzestext auf Deutsch qualifizieren sie bereits die Einwirkungen mit schädlich. Es müsste meines Erachtens heißen: «Es bestimmt und beurteilt die Schalleinwirkungen gemäss der Bundesgesetzgebung» usw.

Ich bitte Sie, dies zu berücksichtigen und in der zweiten Lesung den Text korrekt zu übersetzen.

Le Rapporteur. Ich muss sagen, dass ich der Übersetzung von Herrn Grossrat Bapst total vertraue. Ich bin nicht fähig, dies zu beurteilen. Aber es ist wichtig, dass die beiden Sprachen übereinstimmen.

Le Commissaire. Auf den ersten Blick scheinen mir die Bemerkungen von Herrn Grossrat Bapst berechtigt zu sein. Ich bin einverstanden, dass wir das für die zweite Lesung nochmals überblicken. Ihr Vorschlag wäre, dass man sagt: «Es bestimmt und beurteilt die Schalleinwirkungen», ohne das Wort schädlich. Ich möchte das aber noch ein wenig vertiefen.

> Adopté.

Art. 10

Le Commissaire. L'introduction de cette disposition a pour seul objectif de rappeler dans ce contexte les compétences du Service de la sécurité alimentaire et ses relations avec les préfets et le Service de la police du commerce dans le cadre spécifique de la procédure d'octroi des patentes.

> Adopté.

Art. 14, patentes B, B+ (nouvelle) et D

Le Commissaire. Il s'agit d'une adaptation à la révision légale de la liste des patentes existantes. La notion de dancing est abandonnée au profit de celle de discothèque, mieux adaptée à la réalité actuelle.

> Adopté.

Art. 16

Le Rapporteur. L'article 16 introduit la patente B+, qui remplace les ouvertures nocturnes actuelles. Elle constitue la principale nouveauté de la loi. Elle autorise un horaire d'exploitation prolongé en fin de semaine moyennant une pro-

cédure et des exigences plus conséquentes, notamment pour minimiser les nuisances sonores au voisinage.

Le Commissaire. La proposition a pour but de mieux cerner les différentes activités et donc aussi les différentes mesures à envisager entre les établissements publics ordinaires exploités prioritairement en journée et des établissements davantage fréquentés la nuit, destinés plus spécifiquement à la jeunesse et proposant à cette dernière des divertissements de toutes sortes.

Das Patent B+ ersetzt das aktuelle System der nächtlichen Öffnungszeiten. Es ist dies ein Ergänzungspatent zum Patent B.

> Adopté.

Art. 18

Le Commissaire. Les discothèques, proposant aujourd'hui de la musique plutôt enregistrée, remplacent l'ancienne notion de dancing avec présence permanente d'un orchestre, aujourd'hui tombée plutôt en désuétude.

> Adopté.

Art. 29

Le Commissaire. Il n'y a effectivement pas de changement par rapport au système actuel, si ce n'est la précision que le principe d'une seule patente par personne demeure la règle, sauf pour les patentes B et B+, qui sont prévues pour être complémentaires, la patente K, qui peut aussi être délivrée occasionnellement au titulaire d'une patente permanente désireux de mettre sur pied une manifestation temporaire en dehors de son établissement et la patente E de bar d'hôtel, qui est intimement liée à la patente A d'hôtellerie.

> Adopté.

Art. 30 al. 1 let. b

Le Commissaire. La nouvelle patente B+, accordée par le préfet, devrait en règle générale avoir une validité de deux ans.

> Adopté.

Art. 31 al. 3

Le Rapporteur. L'article 31 renforce l'obligation de formation avec l'introduction d'un examen cantonal afin de vérifier que

les compétences requises ont été acquises. Elle répond également aux attentes de la branche de la restauration.

Le Commissaire. Effectivement, dans le canton de Fribourg, on tient quand même à ce que les restaurateurs aient une formation et qu'ils doivent passer un test. Ce n'est pas le cas dans d'autres cantons, mais Fribourg a toujours tenu à ce qu'il y ait cette formation, formation sanctionnée par un examen.

Là, on veut que les détenteurs de patentes de type G (espaces de consommation restreints dans un commerce d'alimentation), T (traiteurs) et U (bars exploités dans des locaux de prostitution) doivent également passer un examen.

> Adopté.

Art. 36 al. 1 et 2

Le Rapporteur. L'abrogation de l'alinéa 2 est une conséquence logique de l'interdiction de fumer dans les établissements.

> Adopté.

Art. 38

Le Commissaire. Quelques précisions sont apportées sur les motifs susceptibles de conduire les autorités à retirer la patente.

> Adopté.

Art. 39 al. 1

Le Rapporteur. Pour information, la présence d'actes de défaut de biens représente la cause la plus fréquente de ces retraits obligatoires.

> Adopté.

Art. 42 al. 2 let. a^{bis} (nouvelle) et al. 3

Le Commissaire. Actuellement, l'établissement qui est mis au bénéfice d'une autorisation d'ouverture nocturne s'acquitte d'une taxe supplémentaire par rapport à la taxe ordinaire prélevée en fonction du chiffre d'affaires.

Ainsi, en plus de la taxe de base calculée sur la base de la déclaration du chiffre d'affaires pour l'année d'exploitation, il devrait payer une taxe supplémentaire au moment où il reçoit du préfet l'autorisation d'ouverture nocturne.

Avec l'introduction de la patente B+, il devra toujours payer cette seconde taxe en échange de l'avantage dont il bénéficie sous l'angle des horaires d'exploitation du week-end. Les deux taxes continuent donc de s'additionner.

> Adopté.

Art. 46 al. 1

Le Rapporteur. Pour des raisons d'uniformisation et de simplification du système, la commission propose de fixer à 24 heures la fermeture des établissements en semaine comme durant le week-end, à l'instar de ce qui se passe dans de nombreux cantons. La fermeture passerait ainsi de 23h30 à 24h00 en semaine. Elle vous demande de soutenir cette proposition, qui va dans le sens d'une simplification.

Le Commissaire. La commission s'est d'abord penchée sur la question de savoir si d'un point de vue formel la commission pouvait effectivement faire une telle proposition, qui n'était pas prévue. Sur la base des informations fournies par le secrétaire de commission, que je remercie au passage, nous avons décidé de ne pas être trop formalistes parce qu'on aurait pu dire: «Mais écoutez, à ce moment-là, je fais une motion et on va décider dans deux ans.» D'un point de vue formel, nous avons donc accepté la proposition.

Le Conseil d'Etat se rallie également à cette proposition quant à son fond.

Cette modification, à première vue anodine, ne serait pas sans effet, en particulier sur les prolongations d'une heure dont le cafetier peut faire usage au travers des feuilles à afficher. L'usage d'une feuille le conduirait à 1h du matin (aujourd'hui, c'est 0h30). L'usage de deux feuilles le même soir, comme la législation le permet, prolongerait les activités jusqu'à 2h du matin (aujourd'hui, 1h30). L'activité nocturne en semaine s'en trouverait donc étendue, de même que les risques de nuisances qui en résulteraient. Il y a également l'argument des transports publics qui devraient s'adapter, par exemple.

Cela dit, une brève comparaison avec d'autres cantons amène aux constats suivants en matière d'horaires de base:

- > VS: compétence communale très souple; à défaut de réglementation, fermeture entre 24h et 5h du matin;
- > JU: cadre souple, ouvert à 6h au plus tôt, fermé à 3h du matin au plus tard; restrictions possibles selon les circonstances;
- > GE: horaire de base: 4h du matin à 24h;

- > VD: horaire selon règlement communal de police (Lausanne, Yverdon, Vevey, Nyon: fermeture à 24h);
- > NE: selon un projet de loi, fermeture à 1h du matin;
- > BE: fermeture à 0h30;
- > LU: fermeture à 0h30;
- > BS: fermeture à 1h; samedi et dimanche à 2h;
- > ZH: fermeture à 24h.

Pour tenir compte de cette tendance, le Conseil d'Etat peut se rallier à la proposition. Le Conseil d'Etat, avec quelque réticence, se rallie à la proposition.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Profitant d'une révision partielle de la loi sur les établissements publics et la danse, le lobby des restaurateurs a demandé de modifier un article qui n'était, a priori, pas concerné, comme l'a rappelé M. le Commissaire. La question de l'unité de matière reste ouverte, mais la commission a tout de même décidé d'entrer en matière.

L'heure de fermeture peut-elle passer de 23h30 en semaine à 24h? Pourquoi pas! Le groupe socialiste est partagé sur la question mais peut vivre avec. Cependant, nous osons émettre quelques réserves sur ce changement.

Tout d'abord, nous ne voyons pas très bien, vraiment, l'intérêt commercial d'une telle prolongation si ce n'est pour quelques établissements profitant de l'affluence due à leur emplacement, due à l'activité touristique ou saisonnière. Certes, il est demandé une heure de fermeture à minuit, tout en sachant qu'en semaine de petits bistrots de campagne, par exemple, ferment leur porte bien avant faute de clientèle.

Deuxièmement, le groupe socialiste soulève la question du personnel qui devra travailler une demi-heure de plus le soir. Nous savons tous que dans les branches de la restauration, les conditions de travail sont difficiles, que les horaires sont très contraignants et que les conditions sociales se résument au minimum même si le personnel – et c'est très bien – est protégé par une convention collective de travail. Avec ce temps de travail en plus, nous demandons que les exploitants respectent les droits des employés de la branche, par exemple des suppléments de nuit, et prennent en compte cette nouvelle donne dans leur organisation, sans oublier – et cela a été dit tout à l'heure – qu'en cas de prolongation ponctuelle, l'heure de fermeture pourrait être 2h du matin.

Troisièmement, d'après les horaires des transports publics de la ville de Fribourg, les dernières possibilités d'emprunter le bus se terminent avant minuit. Devra-t-on rallonger les tranches horaires des lignes de bus afin de répondre à ce changement afin d'éviter les nuisances?

Pour terminer, il ne faut pas oublier les soucis qui pourraient se poser aux communes du point de vue des nuisances sonores dues – et on en a parlé tout à l'heure et M. Duc en a parlé – aux fumeurs qui, par exemple, sont dans la rue pour soulager leur manque et cela pendant trente minutes supplémentaires, de surcroît en semaine.

Comme je l'ai dit, une majorité du groupe socialiste ne s'opposera pas à cette prolongation mais reste très sceptique sur la question; les effets négatifs à venir ne sont pas à négliger.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). J'aimerais, de mon côté, confirmer que notre groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, lui, soutiendra sans problème cette uniformisation de l'heure de fermeture. On ne voit pas très bien pourquoi on maintiendrait une différence de trente minutes sachant qu'une partie de la semaine, c'est déjà à 24h; c'est l'autre partie qui devrait, du lundi au jeudi, être adaptée à cette heure de fermeture. L'exploitant peut toujours fermer plus tôt et être plus restrictif, notamment si l'intérêt commercial n'est plus acquis.

Enfin, nous constatons que, dans tous les cantons romands, on a fixé l'heure de fermeture à 24h, cantons romands qui connaissent la même convention collective nationale étendue.

Donc, on peut approuver cette proposition.

Le Rapporteur. L'article n'est pas contesté. Je confirme également que le canton de Fribourg, avec cette disposition-là, restera un canton relativement restrictif en la matière. En tout cas, il ne sera pas plus permissif que d'autres cantons en comparaison romande, voire nationale.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 46 al. 1^{bis} (nouveau) et al. 2

- > Adopté.

Art. 48 al. 1 et 2, 4^e phr. (nouvelle)

Le Rapporteur. Le Conseil d'Etat a tenu compte des remarques formulées pendant la consultation. Il confirme ainsi la pratique actuelle de 25 heures pour les patentes B

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2129ss.

et limite à 12 le nombre d'heures supplémentaires possibles pour les patentés B+, des exceptions restant possibles comme actuellement.

Le Commissaire. Comme dit par le président de la commission, la reformulation de cette disposition ne change rien pour les établissements ordinaires, qui pourront, comme aujourd'hui, acheter jusqu'à 25 feuilles de prolongation d'une heure par trimestre et requérir d'autres prolongations pour des situations particulières justifiables (banquets, fêtes, mariages, ...).

Les titulaires de patentés B+, par contre, qui disposent de largesses tous les week-ends, n'auront qu'une marge de manœuvre réduite en semaine (12 feuilles de prolongation au lieu de 25). En dehors des ces feuilles et pour des événements particuliers, ils devront passer par une demande motivée à la préfecture.

> Adopté.

Art. 49

Le Rapporteur. L'article 49 est abrogé, conformément à l'introduction de la patente B+ qui remplace les ouvertures nocturnes.

> Adopté.

Art. 49^{bis} al. 1 et 2 (nouveau)

Le Commissaire. Hier haben wir eine Änderung im deutschen Text, Alinea 1. Und zwar würden wir hier zum gegenwärtigen Text die Worte «je nach Patent» zufügen. Es ist so gewesen, dass gewisse – ich kann es nicht anders sagen – Schlaumeier das Restaurant oder Café zwar geschlossen haben, aber weiterhin private Klienten serviert haben und dann meinten: «Wir haben ja das Recht, es sind nur Private.» Wenn sie aber das Patent dafür nicht haben, dann geht das nicht.

Es geht hier darum, eine Gleichbehandlung zwischen den französischen und den deutschen Gaststätten vorzunehmen. Deshalb ist hier eine Präzisierung im deutschen Text.

> Adopté.

Art. 50 al. 1 et 4

Le Rapporteur. L'exploitant est responsabilisé par l'introduction de cette patente, qui l'encourage à prendre des mesures

pour éviter les nuisances aux voisins aux abords immédiats de son établissement. Ce phénomène de nuisances hors établissement s'est largement amplifié avec l'interdiction de fumer. Des mesures sont nécessaires. Elles ne sont par ailleurs pas contestées par les associations de la branche.

> Adopté.

Art. 51 al. 4

Le Rapporteur. L'obligation de servir des mets chauds jusqu'à 2 heures ne correspond plus ou pas à la réalité des consommateurs et pas forcément à l'équipement des établissements. Elle est donc devenue obsolète, d'où la proposition de sa suppression.

> Adopté.

Art. 53

Le Rapporteur. L'interdiction stricte de vendre de l'alcool aux jeunes de moins de 18 ans a fait couler beaucoup d'encre. C'est la proposition de modification la plus contestée dans les consultations et dans la rue. Cela s'est confirmé par le dépôt d'une pétition des Jeunes libéraux-radicaux la semaine passée. A sa majorité, la commission a estimé que cette proposition, unique au niveau suisse, serait contreproductive en matière de santé comme de prévention des nuisances. Elle craint que les jeunes ne fuient les établissements publics et n'organisent des soirées privées sans aucun cadre protecteur. De plus, l'accès aux alcools forts sera aussi aisé que celui à la bière et au vin; ce n'est pas le but en soi. Le Conseil d'Etat relève dans son message que la boisson alcoolique la plus buée dans cette catégorie d'âge est la bière. Il ne faudrait pas que cela change au profit de la vodka, qui fait des dégâts bien plus considérables. Dès lors, elle estime que l'interdiction totale sera contreproductive. Elle estime également que la situation actuelle permet une certaine gradation et tient compte de la tradition culturelle de notre canton. D'autre part, la responsabilité des jeunes et des parents doit rester la principale prévention contre les excès.

Elle vous propose donc de soutenir son amendement pour que la situation actuelle en matière d'interdits reste inchangée. Là, je précise encore une fois que les lettres a, b et c restent valables. La proposition de la commission renforce par contre l'article 53 actuel en disant que l'exploitant ne doit pas servir ou faire servir de l'alcool et ne doit pas non plus en vendre – ça c'est du renforcement! Les lettres a, b, c restent, je le précise. La vente d'alcool aux personnes manifestement prises de boisson, aux jeunes de moins de 16 ans révolus

s'agissant de boissons fermentées et aux jeunes de moins de 18 ans révolus s'agissant de boissons distillées restera donc interdite.

Le Commissaire. L'intérêt des médias s'est effectivement focalisé sur cet article 53 alinéa premier, let. b «Interdiction de servir, faire servir ou vendre de l'alcool aux jeunes gens de moins de 18 ans».

Déjà maintenant, l'interdiction existe et vaut pour les personnes qui sont manifestement prises de boisson et pour les jeunes gens de moins de 18 ans s'il s'agit de boissons distillées. Donc une distinction est faite entre les boissons distillées et, fait nouveau, le Conseil d'Etat aimerait également interdire la vente et le service de bière et de vin. Malheureusement, le vin! Les jeunes gens – en tout cas mes enfants – à cet âge-là, n'ont pas tellement envie de boire du vin. Je dirais malheureusement, parce que nous avons de bons vignobles dans notre canton ...et on n'a plus de bière Cardinal!

Votre commission rejette cette proposition du Conseil d'Etat et veut le statu quo. Le Conseil d'Etat, la semaine passée, a repensé, modifié sa position et peut se rallier maintenant au projet bis. Cela dit, le Conseil d'Etat m'a autorisé, m'a même proposé, de dire qu'il était très partagé. Ma foi, j'ai l'autorisation de dire que le Conseil d'Etat était très partagé! Quels sont les arguments pour lesquels le Conseil d'Etat peut se rallier à la proposition de la commission? Ils ont déjà été dits partiellement par les intervenants lors du débat d'entrée en matière.

Le problème de l'alcoolisme des jeunes, premier élément, ne concerne pas en premier lieu les restaurants; c'est plutôt dehors que ça se passe. C'est dans les magasins qu'ils vont acheter de l'alcool et ils vont boire de l'alcool sur les bancs publics, comme cela a été dit. Ensuite, on peut facilement contourner cette interdiction en allant dans d'autres cantons. On ira boire à Avenches, on ira boire à Payerne, on ira boire à Berne ou à Vevey, etc. Un autre argument, c'est qu'il ne faut pas tout interdire. Il faut plutôt tabler sur la prévention. Il y avait aussi l'argument, des restaurateurs notamment, que les jeunes cesseront de fréquenter les restaurants s'ils ne peuvent plus boire des bières. Pour le restaurateur, pour le cafetier, c'est très difficile. Il ne peut pas surveiller et demander la carte d'identité. Après, il y a des sanctions, c'est donc compliqué, c'est de la paperasse inutile!

L'interdiction aura un effet contraire. Les jeunes, quand quelque chose est interdit, ont tendance à faire l'inverse: «Voilà, puisque c'est interdit, je veux essayer.» Ensuite, cela a été relevé dans le procès-verbal de la commission, de nom-

breux jeunes entre 16 et 18 ans boivent de la bière en famille. Pourquoi peuvent-ils boire en famille et pas dans les restaurants? Ensuite, il faut tabler sur la prévention. C'est par l'éducation en famille – M. le Député Brönnimann l'a encore souligné aujourd'hui – c'est l'éducation en famille qui doit intervenir. Autre argument, la plupart des jeunes gens ne posent pas problème. Nous avons une jeunesse fantastique, dit M. le Député Louis Duc. Elle sait bien se comporter. La jeunesse n'a pas besoin de ces interdictions. Autre argument, nous ne pouvons pas la mettre sous tutelle. Les boissons distillées, ça, c'est dangereux mais pas les bières, qui ne posent pas de problème. Un autre argument, c'est notre tradition culturelle, il ne faut pas interdire les bières. Ensuite, il faut faire une gradation entre alcool non distillé et alcool distillé; ça, ce sont les principaux arguments que j'ai entendus en commission mais également cet après-midi.

Permettez-moi aussi d'exposer quels étaient les raisons, les motifs du Conseil d'Etat de vous faire cette proposition d'interdiction. Je crois que M. le Député Siggen l'a dit, nous avons voulu qu'il y ait un débat. Il faut que les députés soient conscients de la problématique des excès d'alcool des jeunes et qu'il y ait une pesée d'intérêts entre, effectivement, la liberté et la santé publique.

Die Volksvertreter sollen die Interessen abwägen können. Warum soll man ein Verbot aussprechen oder warum nicht? Es geht hier um die Volksgesundheit auf der einen Seite und um die Freiheit der Jugendlichen der anderen Seite. Es gilt hier, eine Interessenabwägung zu machen und es scheint mir wichtig, dass wir diese Debatte hier führen können.

Vous prenez ensuite vos responsabilités. A l'origine – je regarde vers la présidente – il y avait le postulat de la M^{me} la Députée Gabrielle Bourguet. Vous avez le rapport N° 226 du 23 novembre 2010, où vous avez accepté le concept de sécurité. Sur la base de ce rapport, ma Direction a institué un groupe de travail avec un préfet, le Service médical cantonal, la Police, la Police du commerce et d'autres personnes. Ce groupe s'est penché sur cette problématique et a proposé le texte qui vous a été soumis initialement. Ensuite, je vois régulièrement le commandant de police, le représentant de la gendarmerie. A les entendre, c'est vraiment grave! Il y a des agressions suite à l'alcool, il y a des violences. Le samedi matin, le dimanche matin, des fois même le lundi matin, il y a des jeunes qui sont dans un état comateux, presque dans le coma...

... richtige Alkoholleichen. Die Polizei fragt sich: «Wir müssen diese jungen Leute zu ihren Eltern nach Hause bringen. Was machen denn die in der Schule?»

Donc la Police, en tout cas son commandant et son état-major, se fait beaucoup de soucis en ce qui concerne ces excès d'alcool. Au Conseil d'Etat, nous avons également prévu un concept contre l'alcoolisme, concept qui vous sera présenté prochainement.

Ich habe eine Nationalfondstudie gelesen vom Monat Mai, in der es heisst, dass Jugendliche zwei Mal mehr Alkohol trinken als man denkt. Von 1440 Jugendlichen, die befragt wurden, sagen die meisten, sie würden drei Glas pro Tag trinken. Allerdings trinken die meisten von Montag bis Donnerstag oder Mittwoch nicht. Sie trinken dann aber fünf Einheiten am Donnerstag, wobei eine Einheit 2,5 dl Bier entspricht, sieben Einheiten am Freitag und acht Einheiten am Samstag. Das ist doch bedrückend. Wir haben auch bei den Jugendlichen zwischen 16 und 18 Jahren eine Zunahme des Alkoholkonsums um 35 Prozent. Es gilt, diese Zunahme zu berücksichtigen und nicht zu verharmlosen mit den Worten: «Ja, ja wir haben vor 50 Jahren auch Kilbi gemacht, da waren wir auch besoffen. Das ist doch nicht so schlimm.» Sie sollten wirklich einmal mit den Leuten, die sich mit diesen Jugendlichen beschäftigen müssen, reden.

Hinzu kommt, dass man nach einem Fussballspiel in eine Wirtschaft geht und ein Bier trinkt. Aber viele Jugendliche, 16-, 17-Jährige, trinken zu Hause kein Bier und lehnen ab, wenn der Vater sie fragt, ob sie ein Bier oder ein Glas Wein trinken wollen. Die meisten trinken, wenn sie nach dem Fussballtraining oder so in die Beiz gehen und die anderen ein Bier bestellen und damit man dazugehört, muss man selbstverständlich auch ein Bier trinken. Da beginnt die Verharmlosung des Alkohols.

Il faut ajouter que le canton du Tessin connaît ce système. La Régie fédérale des alcools salue la proposition. Dans le cadre de la consultation, les deux Directions, qui s'occupent des jeunes et de la santé, à savoir la Direction de la santé et des affaires sociales et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, l'ont soutenue. La Commission cantonale de la santé l'a également soutenue ainsi que le parti socialiste fribourgeois.

C'est plutôt psychologique aussi, on donnera un signal fort en disant: «Mais, écoutez, il y a d'autres boissons que vous pouvez boire. Vous n'avez pas nécessairement besoin de boire de la bière dans les restaurants». C'étaient les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à vous faire cette proposition.

Cela dit, je le répète, le Conseil d'Etat a modifié sa position et peut se rallier maintenant à la proposition de la commission.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). L'alcool est une drogue, une drogue légale, d'accord, mais une drogue quand même. Ses effets sont largement étudiés et commentés par différents organismes publics et privés. Une recherche informatique à partir des mots «alcool», «drogue» et «dépendance» suffit à convaincre les plus incrédules d'entre nous. Je ne veux pas vous abreuver de chiffres, j'en ai juste choisi un tiré du rapport du Conseil d'Etat sur la prise en charge des toxicodépendances dont nous avons pris acte en septembre. On y lisait que le coût social, c'est-à-dire la somme des coûts directs, indirects et humains de l'abus d'alcool, peut être estimé à 226 millions de francs par année dans notre canton.

Les fumeuses et les fumeurs, qui sont aussi considérés comme des personnes souffrant d'addiction, se sont vus bannis par plusieurs lois cantonales et fédérales et pour eux, le public n'a, en général, que peu de commisération. On n'hésite pas à les condamner pour les risques auxquels ils s'exposent et pour les dangers qu'ils font subir aux personnes qui les entourent.

Pour l'alcool, c'est différent. Le collègue Olivier Suter le disait tout à l'heure, culturellement, on tolère et même on plaisante des personnes qui en abusent. Et quand leur consommation dépasse un seuil admissible, on en parle à voix basse en faisant référence à leur vie privée. Leurs proches, tant dans la sphère familiale que professionnelle, subissent longtemps les méfaits de la dépendance d'une ou d'un alcoolique avant d'oser en parler. C'est dire si l'alcool, si convivial quand il est consommé avec modération, peut devenir un fléau qui peut toucher certains jeunes dès leur adolescence.

En ce qui concerne les jeunes justement, des mesures de protection ont déjà été prescrites. La loi actuelle leur impose des restrictions selon leur âge et en distinguant les boissons distillées des boissons fermentées. Vraisemblablement trop compliquée à appliquer, cette loi n'a pas donné les résultats escomptés et serait avantageusement remplacée par la formulation claire que proposait le Conseil d'Etat dans son texte initial de l'article 53 al. 1: «*L'exploitant ne doit pas servir, faire servir ou vendre de l'alcool aux jeunes gens de moins de 18 ans révolus.*»

Bien sûr que, comme le souligne le Conseil d'Etat dans son message, cette mesure ne peut pas, à elle seule, résoudre les problèmes. Il va de soi qu'elle doit être accompagnée de toute une série de mesures de prévention et j'attends avec impatience le plan d'action cantonal d'action alcool, dont les objectifs devraient correspondre à ceux de la révision de la loi fédérale sur l'alcool.

Donc, pas d'alcool avant 18 ans! Evidemment, en légiférant de la sorte, nous, les adultes, nous posons comme censeurs: on interdit! En éducation, c'est presque devenu un vilain mot. Je préfère dire qu'on protège et je vous invite aujourd'hui à avoir le courage de faire de même, car, c'est sûr, du côté de la jeunesse, ça va râler; mais nos jeunes ne râlent-ils pas depuis qu'ils sont tout petits? Et nous, les adultes, répondons par patience, dialogue et frustration afin de les aider à grandir.

Les jeunes qui auront été sensibilisés aux problèmes d'une consommation d'alcool inadéquate au sein de leur famille seront confortés d'entendre le même message en société. Quant à la crainte que nourrissent les restaurateurs de voir diminuer leur clientèle s'ils ne peuvent plus servir d'alcool aux mineurs, elle ne me semble pas réaliste. La convivialité que trouvent les jeunes dans les établissements publics est irremplaçable, même en buvant une bière sans alcool ou un soda.

C'est toutes ces considérations qui m'ont fait opter pour cet amendement. Le texte initial proposé par le Conseil d'Etat est un pas dans la bonne direction. Interdits d'alcool jusqu'à 18 ans, les jeunes qui, dans leur grande majorité, sont raisonnables, devront patienter un peu, mais pour les autres, cette loi permettra d'éviter des abus qu'ils regretteront par la suite.

C'est pourquoi, en dehors de toute considération mercantile, je vous remercie d'accepter cet amendement.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Comme nous l'avons signalé lors du débat d'entrée en matière, la très grande majorité du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique s'opposera aux modifications de cet article, ainsi d'ailleurs qu'à la modification conséquente de l'article 26 lettre b de la loi sur l'exercice du commerce, qui est prévue à l'article 4 de ce projet. Notre groupe ne prétend pas détenir la panacée en la matière. Toutefois, nous privilégions la voie de la responsabilisation plutôt que celle de l'interdiction généralisée. Force est de constater que les dérapages ne se produisent pas habituellement dans les établissements publics où la vente d'alcool est évidemment sous contrôle. Souvent, malheureusement, les jeunes s'enivrent avant d'entrer dans les établissements publics. L'accès à l'alcool peut être assuré sans difficulté par une personne plus âgée du groupe de jeunes. En outre, il faut aussi bien le reconnaître, l'introduction du taux d'imposition unique sur les spiritueux a permis l'achat d'alcool fort à bon marché. L'interdiction généralisée n'atteint pas son but. Le Conseil fédéral le reconnaît expressément. Après enquête, il doit bien admettre que les limites d'âge sont facilement contournées et donc ne pas combattre l'interdiction qui nous est proposée aujourd'hui.

Il faut agir autrement. La révision propose des mesures plus pointues comme l'interdiction de vente de boissons alcooliques à l'emporter après 22 heures ou l'ajout de l'article 2 alinéa 2. Une interdiction généralisée sanctionne évidemment tous les jeunes, alors qu'une grande partie d'entre eux maîtrise parfaitement la consommation d'alcool et consomme fort raisonnablement vins et bières, par exemple lors de fêtes de famille. J'ajoute que lors de la discussion concernant la motion Bourguet sur la sécurité, à ma connaissance, il n'a pas été question d'interdire l'alcool de distribution ou de vente aux 16–18 ans. C'est une proposition venue après, faite par la Direction sur ces bases avec les raisons que nous avons entendues. Notre groupe s'opposera à l'amendement de M^{me} Lehner reprenant la solution du Conseil d'Etat. Pour être tout à fait clair, je terminerai par dire que, compte tenu de la proposition de la commission, que nous approuvons, la position du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique signifie donc oui à la proposition du Conseil d'Etat quant au titre de l'article 53 qui est modifié, «interdiction de servir et de vendre des boissons alcooliques», oui à la phrase introductory, qui dit: «l'exploitant ne doit pas servir, faire servir ou vendre de l'alcool», non aux lettres a et b, comme le suggère la commission. Ceci signifie oui aux lettres actuelles a, b, c, comme l'a lu tout à l'heure le président de la commission. Nous disons oui à l'alinéa 2 que suggère le Conseil d'Etat, «la vente de boissons alcooliques à l'emporter est interdite à partir de 22 heures».

Affolter Urs (PS/SP, LA). Als Arzt stehe ich im Interesse, dass es der Bevölkerung gut geht, wie wir alle hier. Alkohol ist kein gewöhnliches Konsumgut. Ich möchte präzisieren, lieber Louis Duc, dass der Alkoholkonsum unter Jugendlichen in den letzten 15 Jahren stetig zugenommen hat. In der Schweiz sind 250 000 bis 300 000 Personen alkoholabhängig und jährlich werden rund 2100 Jugendliche und junge Erwachsene wegen Alkoholvergiftung oder Alkoholabhängigkeit im Spital behandelt. Das sind sechs Personen pro Tag. Dies geht aus einer Studie von Wicki (2009) hervor.

Seit Anfang 2011 werden durch das Forschungsprojekt Suchtmonitoring Schweiz unter der Leitung des Bundesamtes für Gesundheit jährlich 11 000 in der Schweiz wohnhaften Personen ab 15 Jahren zu den Themen Alkohol, Tabak, illegale Drogen und Medikamente befragt. Dieses neue System zur Suchtüberwachung liefert die nötigen Grundlagen für eine wirksame Präventionspolitik. Die ersten erhobenen Daten dieser neusten Studie 2011 zeigen, dass in der jungen Bevölkerung das Rauschtrinken dominiert. Unter Rauschtrinken versteht man fünf Standardgläser, dies entspricht fünf Stangen Bier an 3 dl, also 1,5 Liter Bier.

Ein Viertel der 15- bis 19-Jährigen trinkt sich mindestens einmal im Monat in den Rausch, 26 Prozent trinken ein- bis zweimal pro Woche Alkohol. 2 Prozent dieser Altersgruppe der 15- bis 19-Jährigen haben einen risikoreichen Alkoholkonsum, das heisst, zwei bis drei Gläser Bier pro Tag mit langfristig gesundheitlichem Schaden. Das alles sind Tatsachen.

An erster Stelle der Massnahmen steht immer noch die Prävention. Wenn die Politik heute der Erhöhung der legalen Alkoholbeschaffung auf 18 Jahre zustimmt, setzt sie ein starkes Signal und drückt die Besorgnis über den zunehmenden Alkoholkonsum der Jugendlichen aus.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Je remercie le Conseil d'Etat pour son bon sens. Même s'il a remis en question la confiance qu'il avait envers ses jeunes et ceci dans le but, je cite, de «créer le débat». Je vous demande de faire confiance à votre jeunesse en refusant cet amendement. A 16 ans, on a la liberté sexuelle, la liberté religieuse, mais un jeune apprenti n'aurait pas le droit de boire une bière le vendredi soir dans pub après une semaine de travail. Je crois que c'est un petit peu exagéré. Je m'étonne de cette proposition de la part d'un parti qui veut libéraliser les drogues. Ce serait oui pour un shoot, mais non pour une bière. Moi je préfère le contraire. Merci de refuser cet amendement.

Ith Markus (*PLR/FDP, LA*). Sans être surpris par cet amendement, le groupe libéral-radical s'y oppose fermement. La question a été largement débattue ces dernières semaines et nous n'allons pas revenir sur l'ensemble de nos arguments déjà développés, ni sur ceux avancés dans la pétition des jeunes libéraux-radicaux, ni sur ceux déjà mentionnés lors de la discussion d'entrée en matière et ceux évoqués par le président de la commission.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion weist dieses Verbot ganz entschieden zurück, nicht nur, weil wir eine grosse Mehrheit der Jugendlichen, welche sich korrekt verhält, nicht zusätzlich bevormunden wollen. Wir glauben an die Eigenverantwortung der jungen Erwachsenen und an die Verantwortung ihrer Eltern und Bekannten in Bezug auf den Umgang mit Alkohol. Wir alle sind gefordert. Wir verschließen uns nicht vor den Tatsachen und Problemen, aber ein Verbot löst sie nicht.

Une telle interdiction ne fait que repousser le vrai problème plus loin sans le résoudre. Au contraire, nous devons davantage investir dans la sensibilisation et la prévention. Nous restons convaincus que nos partenaires de la gastronomie nous aident dans ce domaine. Nous sommes tous responsables.

Pour ces raisons, au nom du groupe libéral-radical, je vous invite à refuser cet amendement et à revenir sur la proposition de la commission, à laquelle se rallie le Conseil d'Etat.

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*). Si j'ai bien compris l'intervention de mon collègue Siggen tout à l'heure, je crois que je n'ai pas besoin de continuer à intervenir sur cette confusion entre les lettres a et b.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Personnellement, je regrette le changement de position du Conseil d'Etat. Les jeunes doivent apprendre à devenir indépendants de plus en plus tôt. La plupart du temps, les deux parents travaillent. Le cadre familial a évolué. Cette indépendance est certainement une bonne chose pour préparer un jeune aux défis qu'il devra relever de plus en plus tôt dans la vie de tous les jours. Si, dans un premier temps, c'est bien le rôle des parents de se charger de l'éducation de leurs enfants, nous savons tous que, pour différentes raisons, ceci n'est pas toujours possible. L'absence des parents pour cause professionnelle ainsi que les conflits familiaux sont des raisons qui mettent souvent à mal l'influence que peuvent avoir les parents. Si les parents doivent impérativement mettre un cadre dans lequel doivent évoluer leurs enfants, la société doit aussi mettre des limites dans lesquelles les adolescents doivent apprendre à vivre dans cette société de tous les jours. Nous savons tous que si la majorité des jeunes savent très bien se gérer correctement, une tranche non négligeable se laisse tenter facilement par des comportements à risque et ceci principalement dans la période précédant 18 ans. L'office fédéral de la santé vient de publier une étude qui arrive à la conclusion que 26% des jeunes de 15 à 19 ans se saoulent une fois par mois. Ceci peut être considéré presque comme un comportement normal de défiance et de recherche de limites ou de cadres. Ces jeunes ne retrouvent malheureusement pas de cadre ou de limites, car ceux-ci n'ont pas évolué au même rythme que l'évolution de la société et du cadre familial. Nous avons régulièrement des preuves des dégâts que peut provoquer l'alcool chez les jeunes et toutes les études statistiques le prouvent. L'influence sur les résultats de la formation est importante. Ceci se traduit par une employabilité amoindrie et donc par un salaire moins élevé. Lorsque l'on connaît les coûts d'un ménage avec enfant, on ne peut que constater que les jeunes hypothèquent, par leur comportement, leur vie familiale et professionnelle. Les risques de dépendance sont nettement plus élevés si une personne consomme tôt de l'alcool avec exagération. La dépendance à l'alcool génère des coûts sociaux importants auxquels doit faire face la société. L'addiction à laquelle peut être confrontée une personne se répercute gravement sur sa famille. Mettons un cadre et des limites nécessaires.

saires au développement et à l'éducation des adolescents. Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). J'aimerais vous apporter mon expérience tant professionnelle que sportive concernant cet amendement. Je vois cet amendement dans le sens d'une protection de notre jeunesse. Il est évident pour moi que cette interdiction doit être accompagnée de mesures complémentaires avec un plan cantonal, sinon cette interdiction n'aurait pas de sens. J'ai questionné à maintes reprises des jeunes qui ont entre 18 et 22 ans. L'immense majorité de ceux-ci relevait souvent le fait qu'il faudrait empêcher que des jeunes de 12, 13 voire 14 ans aient la possibilité d'acheter de l'alcool. A cet âge, on peut soit se faire passer pour un adolescent, soit avoir des amis de cet âge qui eux peuvent se procurer des bières légalement. Quand on a 12, 13, 14 ans, il est rare d'avoir des amis de 18 ans, et encore plus improbable de se faire passer pour quelqu'un de cet âge.

Je souhaite également par cette contrainte limiter ces fameux comas éthyliques d'adolescents de moins de 15 ans qui sont parfois fatals, parfois très dommageables pour un cerveau qui n'est pas encore totalement formé. Je pense surtout aux filles préadolescentes et adolescentes chez qui l'alcool prend davantage de temps à être éliminé et pour lesquelles ces comas éthyliques sont encore plus ravageurs. Je prends simplement deux chiffres qui ont été relevés au cours d'un travail personnel d'une de mes étudiantes de 19 ans. Le nombre de comas éthyliques en Suisse entre 2005 et 2007 a augmenté de 6% chez les garçons. Au cours de la même période, il a augmenté chez les filles de 35%.

Cette mesure n'est pas utopique. Pour preuve, dans la commune de Laupen dans le canton de Berne, plusieurs grands magasins ont décidé d'eux-mêmes en avril 2011 de mettre en vigueur cette interdiction de vente de tout alcool à des jeunes de moins de 18 ans. D'après plusieurs témoignages, cette mesure fonctionne. Les cas d'intoxication dus à l'alcool ont diminué durant les week-ends et de pair le vandalisme également.

Und wie sagt Herr Petrovic, Besitzer eines Ladens: Ich mache weniger Umsatz, habe dafür aber weniger aggressive und mehr zufriedene Kunden.

Pour des raisons essentiellement de protection de notre jeunesse, je vous propose d'accepter l'amendement de M^{me} Lehner-Gigon.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Ich danke dem Staatsrat, dass er der Kommission ein wenig entgegengekommen ist.

Die Jungen sind Gesellschaftstrinker. Wenn sie mit 16 Jahren im Restaurant kein Bier mehr trinken dürfen, werden sie dies zu Hause machen oder werden sich verschieben. Das Problem ist nicht gelöst, es wird nur verschoben. Ich wohne in einem kleinen Bergdorf und wenn ich am Abend keine Jungen hätte, könnte ich mein Lokal manchmal schon um 19 Uhr schliessen. Ich bin am letzten Samstag 60-jährig geworden. Wenn es so weiter geht, muss ich nächstens einen anderen Beruf erlernen.

Ich empfehle Ihnen, den Änderungsantrag abzulehnen.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Je sors d'un long week-end festif qui est la désalpe de Semsales. Plus de 12 000 spectateurs, qui, tous ou presque, étaient manifestement pris de boisson. Ce n'est pas mon syndic qui pourra me contredire. En acceptant le projet du Conseil d'Etat, les restaurants ou autres bars pourraient fermer leurs portes à midi déjà. En acceptant l'amendement socialiste, je vous laisserais le soin d'informer nos amis restaurateurs que la fête se termine trop tôt pour eux. Je vous laisserais aussi le soin d'aller devant le président de la société de jeunesse pour faire la police et faire respecter la loi pour ne pas vendre d'alcool aux jeunes de moins de 18 ans et faire un contrôle d'identité systématique. Pour ma part, je vous invite à suivre le projet de la commission.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je partage entièrement l'opinion de celles et ceux qui ont déposé cet amendement et qui souhaitent par ce biais protéger la jeunesse de notre canton. J'ai malheureusement l'impression que l'on se trompe de cible. Tout ce qui a été dit concernant les méfaits de l'alcool, les habitudes prises très tôt lors d'un développement de vie est parfaitement exact. Par contre, je pense que les habitudes sont entièrement différentes de ce que nous sommes en train de croire en voulant interdire la consommation d'alcool ou d'alcool non distillé aux jeunes dans les restaurants. Je me déplace très souvent le soir et souvent dans les gares entre les grandes villes de la Suisse romande et de la Suisse alémanique. Je constate des achats massifs à 21h55 dans tous les «Aperto» qui existent avec des cornets «Migros» remplis de bouteilles qui n'arrivent même plus à être portés par des jeunes, mais aussi des moins jeunes, qui consomment sur la voie publique ces boissons. On a parlé de l'augmentation des comas éthyliques et de l'aggravation des situations d'alcoolisme, comme l'a dit le collègue Urs Affolter. Je fais pour ma part le constat de voir moins et beaucoup moins de jeunes, ou des personnes d'un certain âge, ivres morts dans les restaurants que dans la rue. Si nous voulons pouvoir agir d'une manière efficace, ce n'est pas au niveau du restaurant que nous devons faire cette limitation de consommation, mais au

niveau de la prévention et des habitudes de consommation et d'achat.

Concernant l'article 53, la lettre qui dit que l'exploitant peut ne pas vendre de l'alcool à une personne qui, manifestement, en a abusé est à mon avis un excellent argument. Il est plus préventif pour un jeune, qui est en train de boire une bière au buffet de la gare ou ailleurs et qui en est à sa troisième ou quatrième bière, que le serveur lui dise qu'il a assez bu et qu'il n'est plus d'accord de continuer de le servir que de n'avoir aucune possibilité d'agir pour celui qui en est à sa quinzième caisse sur un banc public. C'est la raison pour laquelle, malheureusement, je vous prie de refuser cet amendement.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Avec tout ce que je viens d'entendre, je n'ai pas bu de bière, mais j'ai la tête qui commence à tourner. J'ai l'impression qu'une bonne partie de ce plénum croit que l'alcool est un poison. Vous avez certainement tous des enfants que vous accompagnez aux fêtes de jeunesse. Je vais volontiers avec eux. Dans la région de Sarine-Ouest, ils disent: «Charly est avec nous, il boit une bière avec nous, il y a une bonne ambiance.» A deux ou trois jeunes, je leur pose la question pour savoir s'ils ont dit à leurs parents qu'ils étaient ici. Autrement, j'ai le portable pour les appeler ou les ramène à la maison.

Je veux que dans ce beau pays on ait du bon sens et du respect. Je sais qu'il y a des abus. Ce sont des jeunes qui sont malheureusement mal accompagnés à la maison, qui n'ont pas de dialogue avec les parents. A l'école, on est aussi là pour faire de la prévention, pour savoir ce que ça signifie de boire.

Tout à l'heure, certains d'entre nous vont certainement boire une bière. Merci d'avoir du bon sens et de refuser cet amendement.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Beaucoup de choses ont été dites. Certaines fort intéressantes, d'autres un peu navrantes. Comment faire pour bien faire?

Je vais commencer par déclarer un ex-lien d'intérêt avec la LIFAT qui était une association de prévention pour l'alcool et la toxicomanie, dont j'étais la présidente jusqu'à sa dissolution, ou plus exactement sa fusion avec le REPER. Pendant toutes les années de ma présidence, dénormes efforts ont été faits en matière de prévention pour la jeunesse. Que doit-on constater aujourd'hui? On doit constater que ces efforts n'ont manifestement et malheureusement pas porté leurs fruits, puisque l'on entend que les jeunes sont des habitués de la boisson. Je me pose cette question. Un jeune de 16 ans qui boirait un schnaps, sera-t-il plus tenté de devenir alcoolique

qu'un jeune de 16 ans qui boirait trois bières ? Nous sommes dans cette proportion, où il faut responsabiliser les jeunes et où il faut leur donner la possibilité de pouvoir décider de leur sort eux-mêmes. Il faut surtout éviter de mettre des interdits. Je constate que ce qu'on vous demande ici, c'est d'interdire l'accès aux boissons dans des établissements publics à la jeunesse. Ils font déjà bien assez de dégâts comme ça en allant s'acheter des boissons ailleurs. Pour une fois, essayons de limiter un maximum la casse. On a vu que la prévention ne jouait pas. On est bien loin de l'époque de la prohibition, rassurez-vous. Mais tout de même, un minimum de protection de la jeunesse me semble être quelque chose de primordial. Je m'étonne qu'au nom de principes un petit peu plus mercantiles, on passe par la santé de la jeunesse, comme s'il s'agissait d'une liberté constitutionnelle qu'on violait allègrement. Aussi, je vous propose de soutenir l'amendement de M^e Lehner.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Les sentiments de M^e Lehner sont louables. Je reconnais votre vérité dans le parler. Il y a toujours eu des dérapages dans l'alcool et moi j'en ai aussi fait, je vous le garantis! Je sais ce que c'est que de boire des verres, de me rouler par terre. Cela fait 32 ans que je n'ai pas retouché un verre d'alcool.

Ne croyons pas que dans ce canton il n'y a que des poivrots dans la jeunesse. Nous avons une jeunesse saine, une jeunesse qui fait plaisir. L'autre soir, il y avait un rassemblement chez nous. J'ai été trois fois jusqu'à 3h du matin – vous pouvez vous renseigner – dans la cantine où 200 jeunes fêtaient les 20 ans d'un tout jeune à Montbrelloz. Je suis allé dans la cantine pour leur dire de faire attention, de laisser le volant, etc. Cette chasse aux sorcières contre la bière... M. Jutzet, tout à l'heure, vous avez dit: «Dommage qu'ils ne boivent pas du blanc!» Vous avez dit en filigrane qu'il aurait fallu qu'ils boivent du blanc. Arrêtez, M. Jutzet! Je vous aime bien, mais c'est tout!

Le Rapporteur. Après toutes ces discussions, je prends note tout d'abord du ralliement du Conseil d'Etat à la proposition de la commission. Je ne vais pas m'épancher plus longtemps. Je crois que tout a été dit. J'estime mes chances nulles de pouvoir influencer quelque avis que ce soit à ce stade de la discussion – après 50 minutes de discussion.

Le Commissaire. J'ai exposé les arguments du Conseil d'Etat sur les raisons de son ralliement à la commission.

J'ai également expliqué pourquoi à l'origine le Conseil d'Etat avait proposé cette interdiction. Je crois que tout a été dit. Je n'ai rien à ajouter.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 86 voix contre 14 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woerffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattiger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/SP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 86.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Affolter (LA, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner-Gigone (GL, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 14.

Se sont abstenus:

Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB). Total: 3.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 55 al. 1, 2^e phr. (nouvelle)

Le Commissaire. L'accès à un établissement public couvert par une patente B est fixé à 15 ans révolus. Accompagné par un adulte responsable, un jeune de moins de 15 ans y a également accès. En soi, la patente B+ ne change pas cette règle. Dans les faits pourtant, les exploitants des établissements concernés recherchent aujourd'hui déjà des moyens de mieux maîtriser leur activité et ont pris l'initiative d'augmenter l'âge d'admission en soirée. Ils y voient un effet bénéfique indéniable sous l'angle des débordements dus à des excès d'alcool. Economiquement, une clientèle plus jeune ne leur est au surplus daucun apport, celle-ci ayant pris l'habitude de s'enivrer – comme on l'a entendu – au préalable.

La disposition proposée officialise cette possibilité d'agir dès lors qu'elle a déjà fait ses preuves en matière d'ordre public.

- > Adopté.

Art. 61 à 70 (Titre III)

Le Commissaire. Ces dispositions sont devenues complètement désuètes. Il faut donc suivre la proposition de les supprimer.

- > Adopté.

Art. 71 al. 1 et 3

Le Rapporteur. Il s'agit uniquement d'une formulation plus précise et plus claire, qui n'apporte pas de modification sur le fond.

Le Commissaire. Je remercie la commission pour cette modification. En effet, le projet a omis de procéder à une adaptation. Il s'agit ici uniquement de la citation de la loi fédérale. On se rallie donc.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 73 à 76 (Chapitre 2)

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp.2129ss.

Art. 2

Le Rapporteur. L'article 2 de l'acte modificateur autorise une procédure simplifiée pour les établissements au bénéfice d'une autorisation nocturne. Vous l'avez peut-être entendu, elle posait un problème en Gruyère, car la préfecture n'y avait pas la même pratique en matière d'octroi de ces autorisations que dans d'autres districts. Suite à une rencontre avec un représentant des restaurateurs, le préfet de la Gruyère, le chef du Service de la police du commerce et moi-même, nous avons pu trouver une solution qui convienne à tous et ne nécessite pas d'amendement. Par contre, afin d'enlever une ambiguïté, le commissaire a une proposition d'amendement à faire. Je peux la soutenir à titre personnel. Je n'ai pas consulté la commission, mais je pense qu'elle peut se rallier.

Le Commissaire. Comme je l'ai dit lors du débat d'entrée en matière, une lacune existait. Pour le détenteur d'une autorisation d'ouverture nocturne, cette autorisation s'éteint d'office à la fin de cette année avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. Il doit donc déposer une nouvelle demande pour obtenir une patente B. Même si c'est la procédure sommaire, la procédure accélérée, ça va durer quelques mois – 2 ou 3 mois en tout cas – jusqu'à ce qu'une décision tombe sur cette demande. Le projet initial n'a pas prévu cette hypothèse.

Pour combler cette lacune, nous faisons cette proposition. Dans ces cas-là, les autorisations d'ouverture nocturne préalablement accordées restent valables jusqu'à la décision sur la demande de patente B+.

Je vous propose d'accepter cet amendement.

- > Au vote, la nouvelle proposition du Conseil d'Etat, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 75 voix contre 0 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Her-

ren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jen-dly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kuen-lin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 75.

S'est abstenue:

Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). Total: 1.

- > Modifié selon la nouvelle proposition du Conseil d'Etat.

Art. 3

- > Adopté.

Art. 4

Le Rapporteur. L'abrogation de l'article 4 est une conséquence logique de la modification de l'article 53. Sans vouloir relancer le débat, la commission propose de biffer cet article qui n'a plus sa raison d'être. Elle vous invite à soutenir son amendement.

Le Commissaire. Effectivement, nous avons fait le débat lors du traitement de l'article 53. On ne va pas recommencer; ce n'est que logique. Donc, on va rester au statu quo de l'article 4 tel qu'il est formulé aujourd'hui dans la loi.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis; i. e.: *biffer l'article*).

- > Biffé selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 5 et 6, titre et considérants

- > Adoptés.

- > La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2129ss.

**Postulat P2004.12 Eric Collomb/Antoinette Badoud
(intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur[s] enfant[s])¹**

Prise en considération

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Ce postulat déposé avec mon collègue député Eric Collomb poursuit un noble but, celui d'offrir une chance de réinsertion sur le marché de l'emploi aux jeunes mères, voire aux jeunes pères, entre 16 et 26 ans, qui ont déjà une charge de famille sans avoir pu achever une formation professionnelle. Les conséquences, personne ne l'ignore, conduisent à la précarité et peuvent être dramatiques, que ce soit pour eux, pour leur enfant ou pour leur entourage. A l'image de ce qui a été entrepris dans le canton de Bâle, quatre autres cantons recherchent une solution pour éviter que cette tranche de population ne reste dépendante de l'aide sociale et tombe dans la précarité sur le long terme. Il est de notre responsabilité politique d'oeuvrer pour qu'un accompagnement soit également offert aux jeunes de ce canton qui n'ont aucun titre professionnel reconnu, que ce soit sous forme d'orientation, de recherche d'une place d'apprentissage ou de prise en charge de l'enfant. Nous nous devons de lutter contre les causes et non contre les effets de ces situations. Une qualification professionnelle leur permettra d'émerger, de renforcer leur autonomie et de prendre leurs responsabilités. Ainsi, ils trouveront une place digne dans notre société, pour eux et leur enfant. Chacun sait que les coûts collatéraux induits par des situations de précarité sont substantiels et dépassent largement ce qui peut être mis en place pour l'éviter.

Prévenir, effectivement je crois, vaut mieux que guérir et il serait bien-entendu plus opportun d'agir en aval qu'en amont par une prévention qui soit bien organisée. A l'image du projet bâlois AMIE, notre canton doit examiner les moyens de venir en aide à ces jeunes mères et pères pour qui il est difficile de décrocher une solution de formation.

Avec ces remarques, je remercie le Conseil d'Etat de proposer l'acceptation de ce postulat et d'intégrer cette problématique dans le rapport d'évaluation de la mise en œuvre des projets de case management, dont l'analyse a été confiée à l'Université de Fribourg, de même que pour sa réponse circonscrite à notre postulat. J'invite tous les députés à soutenir ce postulat, qui permettra à n'en pas douter de trouver des pistes pour remédier à cette situation, pas forcément d'ailleurs en

créant de nouvelles mesures, mais en examinant toutes les mesures existantes qui peuvent peut-être déjà apporter ce soutien en apportant une aide efficace à cette catégorie de personnes. Je vous remercie pour ce soutien.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a examiné avec attention le postulat déposé par les députés Eric Collomb et Antoinette Badoud et partage leurs préoccupations. Il remercie le Conseil d'Etat pour son rapport et les réflexions qui en découlent. La problématique soulevée est une réalité qui doit être mise en évidence afin que le politique et la société dans son ensemble y trouvent des solutions. Nous devons non seulement accompagner ces jeunes mères sur le chemin de la réinsertion professionnelle, mais garantir aussi le meilleur climat familial possible pour elles, leurs enfants et éventuellement leur entourage. De nombreux paramètres entrent alors en jeu. La situation psychologique de la jeune mère, la faculté de son entourage à l'aider, ses ressources, ses compétences professionnelles sont autant de variables qui influenceront sur ses capacités à intégrer plus ou moins rapidement le monde du travail.

Ainsi, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient l'idée émise dans le rapport d'une prise en charge globale. De nombreux outils et institutions dans le canton proposent déjà la majorité des prestations qu'un projet comme AMIE amènerait. Dans les situations complexes, une multitude d'intervenants prennent part aux différentes mesures à entreprendre. Ces intervenants ont des intérêts divergents selon leur cahier des charges. Ainsi le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique pense qu'il serait préférable de travailler avec ce qui existe déjà, tout en analysant la possibilité d'inscrire dans le cahier des charges d'un intervenant le terme de «coordinateur de réseau». Au-delà des différentes structures qui existent dans le canton et dont le processus fonctionne si la personne est bien encadrée, il manque encore des maillons essentiels à la réussite d'une conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale d'une jeune mère monoparentale: le renforcement des structures d'accueil sur tout le territoire fribourgeois, notamment les assistantes parentales qui permettent des horaires plus flexibles, et une sensibilisation auprès des entreprises et des administrations, afin qu'elles n'aient pas de préjugés sur l'employabilité de ces jeunes mamans, car, parfois, après avoir traversé des périodes difficiles, elles démontrent une forte détermination et plus de maturité.

Sur ces considérations, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra ce postulat et

¹ Déposé et développé le 14 février 2012, BGC p. 383; réponse du Conseil d'Etat le 28 août 2012, BGC octobre 2012 pp. 2212ss.

attend avec impatience l'analyse menée par l'Université de Fribourg.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). La perspective d'intégrer dans notre canton un projet du type AMIE, basé sur le modèle bâlois, ou du moins d'envisager son intégration sous nos latitudes, semble une idée à retenir. Les jeunes mères en difficulté qui peinent à trouver un emploi, qui n'ont pas encore de certificat ou de diplôme professionnel, mais qui ont déjà une charge de famille à assumer seules, doivent être aidées et accompagnées. C'est vrai, nous manquons pour l'heure de chiffres et de données précis concernant les principales intéressées. Cependant, le fait que, dans notre canton, le nombre de familles monoparentales représente selon les statistiques 2010 de l'OFS plus de 24% des dossiers bénéficiaires de l'aide sociale, cela suffit en soi pour qu'une analyse soit faite et qu'un rapport soit rendu. L'exemple bâlois, s'il représente un coût qui n'est pas négligeable, est apprécié de manière très positive et son efficacité n'est pas discutée. Pourquoi dès lors se priver d'une expérience qui porte ses fruits? La pauvreté n'a pas un goût différent, qu'elle se vive au nord ou au centre du pays.

Nous saluons, dans la réponse du Conseil d'Etat, la proposition de ne pas limiter le futur rapport aux seules mères, mais d'inclure également dans la réflexion les jeunes pères pouvant connaître aussi une traversée du désert.

La volonté soulignée d'étudier plus à fond les critères d'octroi et d'accès au projet est aussi à relever. Cependant, un élément convainc un peu moins dans cette réponse. En effet, si l'idée de reprendre dans notre canton le projet AMIE est citée, c'est surtout la réflexion à des solutions alternatives qui est mise en avant. Nous pouvons comprendre qu'il est normal de se baser au préalable sur les mesures existantes et de vouloir faire un état des lieux de ce qui est déjà à disposition. Mais se borner à vouloir intégrer la demande d'évaluation qui est déposée aujourd'hui dans une autre étude, celle du case-management de la formation professionnelle, cela nous semble tout de même un peu timide. Nous craignons que les bonnes intentions qui ponctuent la réponse du Conseil d'Etat ne soient diluées dans un processus qui se révélerait trop global.

Avec cette réserve, le groupe socialiste soutiendra ce postulat.

Herren-Schick Paul (*UDC/SVP, LA*). Mit ihrem Postulat schneiden Eric Collomb und Antoinette Badoud ein Thema an, welches einmal mehr darauf hinausgeht, dass es der Staat richten und für ein privates Problem aufkommen soll. Wir

haben diesen Punkt in der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei besprochen. Wir sind uns einig, dass junge alleinerziehende Mütter oder Väter eine gewisse Unterstützung benötigen. Wir sind aber auch der Meinung, dass die nicht unwesentlichen Kosten, die ein Projekt, wie es der Staatsrat in seiner Antwort erwähnt, verursacht, nicht ausser Betracht zu lassen sind. Gemäss Aufzählung in seiner Antwort erwähnt der Staatsrat die im Kanton vorhandenen Institutionen auf diesem Gebiet. Er erwähnt deren neun. Gemeinsam und in Zusammenarbeit mit anderen Institutionen wie zum Beispiel Tageselternvereinen oder private Kinderhüteorganisationen könnten diese Projekte den alleinerziehenden jungen Eltern die nötige Unterstützung gewähren. Da es sich beim Postulat um eine verlangte Berichterstattung über Relevanz und Machbarkeit eines Projektes handelt und die Universität Freiburg mit der Bedürfnisabklärungsanalyse beauftragt ist, wird die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei trotz der erwähnten Vorbehalte dem Postulat zustimmen.

Castella Romain (*PLR/FDP, GR*). Il est vrai que le fait d'être mère célibataire ou, pourquoi pas, père-célibataire, c'est peut-être aussi pour ça qu'il est agréable d'entendre des hommes ici cet après-midi, n'est pas toujours une fatalité et que chaque individu doit être responsable de ses actes. Cependant, l'exemple d'une jeune mère seule démontre déjà que les défis sont immenses et que les efforts d'adaptation sont présents à tous les niveaux: sociaux, physiques, psychologiques, relationnels et bien sûr professionnels. Il est clair que la famille, l'entourage et les associations d'aide déjà en place sont primordiales afin d'aider les parents célibataires dans leur évolution sociale et psychologique. Je n'ai moi-même, vous pouvez bien vous en douter, pas l'expérience propre d'être mère célibataire, ni d'ailleurs d'être père célibataire; par contre, j'ai l'expérience d'un membre de ma famille proche qui, grâce à sa famille et à son entourage, a pu poursuivre un apprentissage, a pu être logé d'une manière convenable et a pu avoir un entourage aussi très serein pour l'enfant que cette personne a souhaité élever seule. Mais tout le monde n'a pas cette chance-là et il paraît important que l'Etat apporte une aide substantielle au niveau de la réintégration ou dans certains cas de l'intégration d'un jeune parent célibataire dans la vie professionnelle. Ultérieurement, la mesure permettra peut-être de démontrer son résultat positif pour l'Etat de Fribourg. En effet, une jeune personne pouvant sortir de la précarité et trouver un équilibre par exemple de mère active, diminuera certainement le nombre d'ayants-droit à l'aide sociale ou d'autres effets collatéraux par la suite.

Dans ce sens, le groupe libéral-radical vous propose d'accepter le postulat.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Vous comprendrez pourquoi j'ai demandé à mon collègue Romain Castella de dire que le groupe libéral-radical, dans sa majorité, appelait à soutenir le postulat. En effet, bien que consciente que ce postulat sera accepté, car à ce stade il s'agit uniquement d'une étude, je tiens toutefois à m'exprimer au nom d'une minorité du groupe libéral-radical.

L'objectif est louable: permettre, selon l'exemple bâlois, aux jeunes mères de 16 à 26 ans qui n'ont pas achevé de première formation professionnelle et qui sont à l'aide sociale, d'être soutenues pour acquérir une formation afin de sortir de l'aide sociale en intégrant le marché du travail. Si l'on peut être séduit par cette volonté de diminuer le nombre de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale dans le but de réduire les coûts à charge des collectivités publiques, faut-il vraiment une nouvelle mesure? Il existe déjà différentes mesures dans notre canton: par exemple, les écoles professionnelles qui peuvent proposer des aménagements, la plate-forme jeunes, le case-management et des structures privées qui agissent en parallèle telles que les Etangs. D'autre part, certains services d'aide sociale régionaux offrent déjà cette possibilité et payent aux jeunes filles dans cette situation une formation adaptée. On le constate, un système de prise en charge existe déjà. Or, cet outil supplémentaire qu'il est proposé d'étudier a un coût de l'ordre de 17 000 francs par an, par personne, en plus du versement de l'aide sociale et des frais d'accueil extrafamilial dans l'exemple AMIE. Le public-cible pourrait être plus large encore dans notre canton, comme le laisse entendre la réponse au postulat, ce qui ne manquera pas d'augmenter encore les coûts d'un tel projet.

Enfin, dans la perspective peu réjouissante des mesures à prendre pour faire face à nos finances cantonales, suite à la présentation du budget 2013, il faudra que nous fassions des choix et certainement que nous fixions des priorités. Il est vrai qu'il serait plus facile aujourd'hui de dire oui à une étude sans engagement, mais nous ne voulons pas donner l'illusion que l'on pourra tout faire.

C'est sur la base de ces considérations qu'une partie, une minorité du groupe libéral-radical plus précisément, refusera ce postulat.

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*). Une très rapide réaction à l'intervention de M^{me} Gobet, juste pour dire que j'attendais ce genre de remarque, bien sûr: c'est qu'il faudra diminuer les prestations et ça vient justement d'un parti qui a systématiquement demandé des baisses d'impôts. Je vous remercie.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). J'aimerais me prononcer au nom du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique et souligner ce que Anne a bien précisé avant. Nous soutiendrons ce postulat, car nous ne sommes pas d'accord de devoir enlever des prestations et nous soutiendrons surtout ces jeunes mamans à pouvoir être intégrées dans la vie professionnelle. Par contre, on aimeraient souligner que ce n'est pas seulement des jeunes mamans qui sont au-dessous du seuil de pauvreté, mais ce sont aussi des mamans et des papas plus âgés qui élèvent leurs enfants seuls et qui n'ont pas de formation de base. Nous aimeraisons aussi les faire profiter de ce case-management. Par exemple, il serait opportun de pouvoir baisser les prestations sociales qu'on verse à ces parents et d'intégrer ces derniers dans la vie professionnelle et de leur permettre d'apprendre une profession pour ne plus dépendre de l'assistance sociale.

Donc, nous soutiendrons ce postulat et vous proposons de l'accepter.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Je donne une précision. Si vous avez entendu ma prise de position au nom d'une minorité du groupe libéral-radical, il ne s'agit pas de diminuer des prestations, parce que là on parle d'une nouvelle mesure et on part plutôt de l'idée qu'il y a déjà un certain nombre de mesures existantes et qu'il n'est pas forcément nécessaire d'en mettre de nouvelles en place. Donc en aucun cas, dans le cas présent, il s'agit de diminuer les prestations.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leurs remarques et aussi leur soutien au postulat.

Es braucht Teilzeitlehrstellen für Jugendliche.

Nous avons besoin de places d'apprentissage à temps partiel pour des jeunes mères. C'est le cri de cœur d'une jeune entrepreneure citée dans *NZZexecutive* de fin septembre 2012. Cette demande montre que les deux postulants ont certainement raison de soulever cette question importante et difficile de l'intégration dans le marché du travail des jeunes mères qui élèvent seules leurs enfants.

Il faut quand même, comme base de réflexion, considérer la situation actuelle dans le canton de Fribourg. Si on prend les chiffres statistiques, on constate qu'il y a 89 familles monoparentales âgées de moins de 26 ans – d'ailleurs, il y a un père parmi ces 89 familles monoparentales – bénéficiant de prestations de l'aide sociale. La quasi-totalité d'entre elles sont des femmes dont l'âge varie entre 20 et 25 ans. Sur ces 89 personnes, 57% sont sans formation professionnelle. Il y

a alors un fort intérêt que ces jeunes gens puissent quand même faire une formation professionnelle de base. Le canton de Fribourg a mis sur pied ou soutient plusieurs mesures pour la prise en charge des jeunes. La qualité de leur travail et leur efficacité ont été prouvées depuis plusieurs années. Vous avez pu voir, dans le rapport que le Conseil d'Etat vous a fourni, les écoles professionnelles, qui ont des arrangements pour les horaires de cours, la plate-forme «jeunes» et les mesures transitoires, le *case management* formation professionnelle, l'institution «Aux Etangs» et d'autres institutions privées encore.

Toutefois, force est d'admettre que le bilan est moins bon en ce qui concerne la prise en charge des jeunes mères élevant seules leur-s enfant-s. Le Conseil d'Etat est conscient que les prestations offertes actuellement dans le canton de Fribourg peuvent être encore développées. Par l'intermédiaire de la commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, un mandat a été donné à la chaire de sociologie, politique sociale et travail social de l'Université de Fribourg, représentée par M. le Professeur Marc-Henry Soulet. Ce mandat a pour but d'évaluer, pour la fin de l'année 2013, le dispositif d'aide aux jeunes dans la globalité. En fait, deux variantes sont a priori possibles. La première option serait que le canton mette sur pied une nouvelle structure similaire au programme ou au projet bâlois AMIE mais ce projet est très cher, d'un coût non négligeable – on l'a souligné – c'est environ 17 000 francs par participant par année. L'autre variante consiste à développer et à coordonner des solutions alternatives se basant sur les structures cantonales en place.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le postulat. Nous recommandons cependant d'attendre le premier rapport d'évaluation de l'Université de Fribourg, prévu à la fin 2013, pour nous guider dans cette réflexion. L'analyse de l'Université permettra en effet de déterminer la nécessité de mettre sur pied un dispositif spécifique de prise en charge des jeunes mères ou pères élevant seul-e-s leur-s enfant-s, le type de structures à développer ainsi que les besoins nécessaires. En outre, les résultats de cette analyse constitueront des éléments importants du rapport 2014 de la commission pour le développement du dispositif d'aide aux jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle.

Comme le Conseil d'Etat vous l'a écrit, nous ne serons pas à même de vous livrer le rapport dans le délai légal d'une année mais il vous sera fourni à la fin 2014.

Avec ces quelques remarques, je vous prie dès lors d'accepter le postulat.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 72 voix contre 6. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 72.

Ont voté non:

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP). Total: 6.

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 6.

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Motion populaire MP1501.12 Jeunes UDC (pour une instruction civique sérieuse)¹

Prise en considération

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Je donne tout d'abord mes liens d'intérêt: je suis enseignant au cycle d'orientation de la Glâne à Romont.

Avec un libellé aussi évocateur, faut-il en déduire que ce qui se fait actuellement au niveau de l'éducation à la citoyenneté dans nos écoles fribourgeoises n'est pas sérieux? Bien sûr que ce n'est pas le cas, même si on peut relever quelques différences entre les parties francophone et alémanique de notre canton. De plus, nous avons déjà discuté de ce sujet lors de notre session de septembre, avec le rapport N° 21 du Conseil d'Etat, suite au postulat de notre ancienne collègue Parisima Vez, où quelques problèmes ont été soulevés. Mais je pense qu'il faut faire confiance au plan d'étude romand, dont les résultats pourront se mesurer après son introduction complète dans les écoles en 2015. A ce moment-là, nous verrons si nos adolescents seront de meilleurs patriotes, en tenant compte que les contenus de l'éducation à la citoyenneté vont évoluer en fonction de l'âge des jeunes ou des moins jeunes et que concernant l'hymne national à l'école, notre cantique suisse n'a pas disparu des programmes scolaires, puisqu'il peut être appris dans toutes les classes, de la quatrième à la sixième primaire.

Pour toutes ces raisons, les membres du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique suivront l'avavis du Conseil d'Etat et rejeteront cette motion populaire et je vous demande d'en faire autant.

Bonny David (PS/SP, SC). Concernant mon lien d'intérêt: je suis enseignant.

Le groupe socialiste a pris connaissance de la motion populaire intitulée «Pour une instruction civique sérieuse». Sans vouloir prolonger le suspense, je peux tout de suite annoncer que le groupe socialiste s'oppose à cette motion. Pourquoi ce refus? Sans refaire tout l'historique de l'éducation civique à l'école, je vais juste rappeler que le Conseil d'Etat a renforcé il y a quelques années les cours d'éducation à la citoyenneté au cycle d'orientation suite à une demande du Conseil des jeunes. Cette introduction était motivée par le souci de disposer de connaissances de civisme et d'éducation à la vie politique au sens large. Nous avons déjà discuté de

l'éducation civique en septembre lors du traitement du rapport N° 21. L'éducation civique est bien à l'ordre du jour dans le programme scolaire et ne risque pas de disparaître, bien au contraire. De plus, l'éducation civique actuelle est sérieuse et complète. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter pour son sérieux. Il n'apparaît pas non plus opportun d'étaler l'éducation civique, comme le demandent les motionnaires, sur les trois années du cycle d'orientation. Le programme scolaire n'est pas extensible à souhait. Que faudrait-il alors retirer? Il est proposé l'heure de formation générale; cela paraît un non-sens. La situation actuelle est bonne. Il est vrai que pour toute branche, on peut toujours faire mieux, faire plus aussi. Mais il est bon de rappeler que les enseignants ont la possibilité d'introduire dans leurs divers cours des notions de civisme, de suivre en direct avec leurs élèves à la télévision les élections du Conseil fédéral par exemple, de commander gratuitement des brochures sur le fonctionnement de la Confédération et du canton, je pense par exemple à la brochure intitulée «La Confédération en bref» ou à la brochure annuelle de présentation du gouvernement fribourgeois, de les travailler en classe ou encore d'inviter des politiciens, de mener des débats, de simuler des élections ou des votations à blanc, de discuter des élections américaines prochaines et des les comparer avec le système suisse. Les possibilités sont de plus en plus variées. Il n'est donc pas nécessaire de les inscrire dans une ordonnance. Peut-être, juste une piste où on pourrait faire mieux, c'est avec le Parlement européen des jeunes ou le Parlement fédéral des jeunes. Les Fribourgeois y participent: c'est bien, mais on pourrait peut-être davantage intensifier la promotion de ce genre de participation, répondant ainsi à l'inquiétude de ces jeunes motionnaires.

Pour conclure, il me semble, à titre personnel, que la question de l'éducation civique à l'école reste et restera toujours lacunaire pour certains politiciens. Je ne peux qu'inviter à prendre un peu de recul, à réfléchir comment nous avons appris, nous, l'éducation civique à l'école et comparer avec ce qui se fait aujourd'hui. Et peut-être nous dire, comme j'ai essayé de le démontrer, que nous sommes sur la bonne voie avec l'enseignement actuel pour des jeunes qui doivent acquérir, ne l'oubliions pas, des compétences multiples et toujours plus complexes pour leur avenir dans de nombreux domaines.

Je terminerai avec la citation d'une brève phrase extraite d'un article du Confédéré de juin 1915, journal de l'organe des libéraux valaisans paraissant à Martigny à l'époque. Cet extrait reprend les propos d'un parlementaire fédéral dans le cadre d'une motion à peu près similaire, traitée il y a près d'un siècle sous la coupole. A l'époque, ce politicien se plaignait déjà d'un manque d'éducation civique et disait ceci:

¹ Déposée et développée le 12 avril 2012, BGC octobre 2012 pp. 2222; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2012, BGC octobre 2012 pp. 2209ss.

«Notre jeunesse devrait être mieux préparée aux devoirs de la vie publique.» Comme quoi, l'éducation est et sera toujours un sujet d'actualité et un souci.

Sur ces considérations, nous vous invitons à refuser cette motion.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SA*). Alors que j'étais fonctionnaire à l'Etat de Fribourg, on m'a demandé à deux ou trois reprises de présenter le métier de juriste dans l'administration. Je devais faire cette présentation aux collégiennes et collégiens du canton. C'est à cette occasion que je me suis rendu compte que ces étudiants ne connaissaient pas des notions aussi simples que celle de la séparation des pouvoirs. Ils ne savaient pas faire la différence entre le Conseil d'Etat et le Conseil des Etats. Ils ne savaient pas à quoi servait le Grand Conseil. Ils ne savaient pas ce que c'était que la Constitution. Bref, leur niveau de connaissances dans ce domaine était proche de zéro. La conclusion était évidente. Si même nos collégiens et collégiennes ne connaissaient pas des notions aussi fondamentales, quel devait être le niveau de connaissances de celles et ceux qui ont choisi une autre filière de formation?

Mesdames et Messieurs, ces propos ne sont pas les miens. C'est le constat que faisait M^{me} l'ancienne députée, Parisima Vez, dans ce Parlement, il y a un peu plus d'une année lors de la prise en considération de son postulat. Et ses considérations, je les fais miennes.

En ce qui concerne la situation dans les autres filières de formation, je peux lui répondre pour la formation professionnelle, que je connais bien: le constat est tout autant tragique.

Depuis, un rapport a été établi par le Conseil d'Etat. Je l'ai relu hier soir; je n'ai pas pu m'empêcher de sourire lorsque ce rapport parlait du voyage au Sénégal. Mais j'ai surtout constaté que seulement 14 heures de cours à proprement parler étaient consacrées à l'apprentissage du système politique suisse, à savoir ceux du chapitre «politique de la citoyenneté». Et encore, dans ces 14 heures, il y avait l'étude de l'ONU. Ces cours sont donnés en troisième année dans les cycles d'orientation francophones. Cela n'est pas suffisant. Il n'y a pas d'éducation civique à proprement parler pour les cycles d'orientation alémaniques et les quelques heures données aux francophones le sont en dernière année. Ainsi, tous les élèves qui comme moi n'ont pas fait leur troisième année d'école secondaire n'auront reçu aucune éducation civique durant leur scolarité obligatoire. Je crois que tout le monde dans cette salle est conscient de l'importance de l'éducation

civique dans notre démocratie. Je ne vais pas épiloguer sur ce sujet.

Avec cette motion populaire, les jeunes du groupe de l'Union démocratique du centre souhaitent un renforcement de l'éducation civique avec une heure d'éducation civique, durant les trois ans d'école secondaire. Ils souhaitent que la priorité soit mise sur les fondamentaux de l'éducation civique, à savoir la connaissance de notre démocratie et de ses institutions. Malgré le rapport du postulat demandé par la députée Parisima Vez, le constat reste le même: la connaissance des jeunes dans ce domaine est insuffisante. Cette motion peut apporter une amélioration indispensable.

Concernant l'hymne national, celui-ci figure certes dans la liste des chants conseillés par la méthodologie officielle, mais je sais qu'il n'est pas systématiquement appris, loin de là. Nos élèves suivent des centaines d'heures de chant durant leur scolarité. Je crois qu'imposer l'apprentissage de l'hymne national n'est pas trop demander. L'hymne national nous rappelle les beautés de la patrie, l'espérance d'un plus beau jour et nous rappelle de garder la foi des aïeux. Enfin, il rappelle que les coeurs sont plus heureux près de Dieu. Tout comme nos constitutions cantonale et fédérale, il invoque Dieu. N'ayons pas honte de nos valeurs et apprenons ce magnifique chant à nos jeunes.

Vous l'aurez compris, quoi de mieux qu'un jeune de l'Union démocratique du centre pour défendre une motion des jeunes de l'Union démocratique du centre? Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette motion et vous recommande, pour nos jeunes, d'en faire de même.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Cette motion populaire des jeunes de l'Union démocratique du centre met à nouveau le doigt sur un problème qui est: «Quel enseignement à la citoyenneté dans les cycles d'orientation»? En effet, à la dernière session de septembre, on a traité le rapport sur l'enseignement de la citoyenneté. On pouvait constater qu'en termes d'heures distillées pour l'éducation civique dans nos écoles, on était bien fourni, c'est plutôt dans la substance ou le contenu qu'il y avait un problème. Les professeurs ont une certaine liberté pour faire passer le message et enseigner l'éducation à la citoyenneté sans un accent particulier sur les instances politiques de notre pays. Madame la Commissaire, que pouvez-vous ou voulez-vous faire pour remédier à cette situation?

La deuxième partie de cette motion demande l'obligation d'enseigner le cantique suisse. S'il est vrai que le cantique est conseillé aux professeurs, force est de constater que très rare-

ment, voire jamais, il est au programme. J'en prends pour preuve que j'ai une fille qui a terminé son obligation scolaire il y a deux ans et un fils qui commence au cycle d'orientation, eux ne l'ont jamais chanté, voire appris. De là à mettre dans une loi l'obligation d'enseigner un chant quel qu'il soit, le groupe libéral-radical se refuse de le faire. Il souhaite simplement qu'au-delà des convictions personnelles ou politiques des enseignants, ceux-ci soient sensibles aux valeurs qui ont fait que notre pays est ce qu'il est.

C'est avec ces remarques que le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, refuse cette motion populaire.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Zuerst möchte ich meine Interessenbindung darlegen. Ich bin stellvertretender Direktor an der Orientierungsschule Plaffeien und unterrichte auch das Fach Geschichte und politische Bildung, heute heisst das nicht mehr Staatskunde. Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses kann mehrheitlich den Schlussfolgerungen des Staatsrates folgen und empfiehlt, die Volksmotion der Jungen SVP für einen ernsthaften Staatskundeunterricht abzulehnen.

Es ist nicht so, dass die politische Bildung, wie der Staatskundeunterricht heute heisst, nicht von grosser Bedeutung ist. Nein! Auch wir wünschen, dass der Staatsrat alles daran setzt, dass der politischen Bildung das ihr gebührende Gewicht beigemessen wird und dass die dafür notwendigen zeitlichen Ressourcen zur Verfügung gestellt werden. Dies haben wir auch schon bei der Kenntnisnahme des Berichts Nr. 21 des Staatsrates zum Postulat von Parisima Vez so eingebracht und dabei zur Kenntnis nehmen dürfen, dass der Staatsrat alles daran setzen werde, dass die politische Bildung im Rahmen des Lehrplans 21 auch im deutschsprachigen Kantonsteil als eigenständiges Fach geführt wird, wie dies im Westschweizer Lehrplan auch schon der Fall ist.

Der Titel der Volksmotion suggeriert weiter, dass heute kein ernsthafter Unterricht in politischer Bildung erteilt wird. Ist dies wirklich ernst gemeint? Ich bin überzeugt, dass die Lehrpersonen in der ihnen zur Verfügung stehenden Zeit einen seriösen Unterricht in politischer Bildung erteilen und alles daran setzen, den Jugendlichen eine politische Grundbildung mit auf den Weg zu geben. Wir fragen uns auch, ob die Motionäre denn bereit wären, die zusätzlichen Kosten für eine zusätzliche Wochenlektionen in allen drei OS-Jahren ins Budget aufzunehmen oder welches andere Fach allenfalls auf Kosten von politischer Bildung eine Kürzung erfahren soll. Bezuglich der Frage des Erlernens der Nationalhymne ist unsere Fraktion klar der Meinung, dass es wohl nicht am Grossen Rat ist, zu definieren, welche Inhalte in einem Lehr-

plan als obligatorisch oder empfohlen festzulegen sind, beispielsweise legen wir auch nicht fest, was im hauswirtschaftlichen Unterricht gekocht werden darf und was nicht.

Aufgrund dieser Überlegungen empfiehlt unsere Fraktion mehrheitlich die Ablehnung der Volksmotion der Jungen SVP, welche mit der Forderung nach zusätzlichen zeitlichen Ressourcen interessant tönt, aber unrealistisch ist.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie l'ensemble des intervenants qui ont animé une fois de plus la discussion sur l'éducation à la citoyenneté ou l'instruction civique. C'est une suite à quelque part de la discussion que nous avions eue lors de la dernière session, à l'occasion de l'examen du rapport faisant suite au postulat de M^e la Députée Vez.

La demande de la motion populaire des jeunes UDC exige une heure d'instruction civique hebdomadaire dans les cycles d'orientation fribourgeois. Or, comme l'indique le Conseil d'Etat, c'est déjà une réalité, en tout cas pour la partie francophone de notre canton.

L'instruction civique, entendue sous l'angle de l'acquisition de savoirs politiques et institutionnels, est bel et bien inscrite dans les programmes des cycles d'orientation. Les élèves de la partie francophone bénéficient d'une heure hebdomadaire en troisième année tandis que dans les cycles d'orientation alémaniques, l'éducation à la citoyenneté est intégrée à l'enseignement de l'histoire et s'étend sur les trois ans de formation. Mais comme nous l'avons indiqué lors du débat du mois de septembre, nous sommes prêts à réévaluer cette question pour lui donner une place propre dans la grille horaire.

Cette introduction formelle dans la grille, en partie pour la partie francophone, avait été faite suite au constat que vous trouvez dans l'étude du professeur Hauser du département des sciences de l'éducation sur les carences actuelles de l'enseignement dans le domaine de la formation politique.

Tous les élèves, je souhaite quand même le dire, de l'école fribourgeoise, abordent le fonctionnement de l'Etat fédéral suisse et de ses institutions, le système de séparation des pouvoirs, les partis politiques et les droits et devoirs du citoyen. L'enseignement de la citoyenneté, tel qu'il est prévu au programme, contient également une introduction au droit du travail et intègre même des éléments de fiscalité. Le corps enseignant a en effet aussi pour recommandation de transmettre ces notions en s'appuyant autant que possible sur l'actualité et j'y reviendrai dans ma conclusion.

L'éducation à la citoyenneté dispensée aux élèves fribourgeois est tout à fait sérieuse, contrairement à ce que semble indiquer le titre de la motion populaire.

Il convient cependant de noter que les éléments de citoyenneté vus au cycle d'orientation sont répétés au niveau post-obligatoire, selon des fréquences et des modalités propres à chaque type de formation et au cursus choisi.

Je ne reviendrai pas sur les modifications qu'introduiront le plan d'études romand et le Lehrplan 21, nous en avons également amplement discuté, si ce n'est pour vous indiquer qu'ils nous donneront une place plus formalisée encore pour ce type d'enseignement, en les reliant étroitement à la mission de l'école et en mettant un accent particulier sur le volet pratique de l'éducation à la citoyenneté.

Je suis convaincue que nous allons dans la bonne direction; notamment parce que je pense que l'éducation à la citoyenneté doit avant tout chercher à susciter l'intérêt pour les questions de société, éveiller le goût pour l'engagement. Je crois en effet que c'est bien là que réside le nœud du problème dans notre société actuelle: le désintérêt généralisé pour la politique. Et ce n'est pas que le fait des jeunes. Ce n'est pas la connaissance des institutions qui pousse une personne à aller voter, mais son envie de donner son avis et de contribuer à la chose publique. Le fonctionnement des institutions n'est pas aisément à comprendre, encore moins dans un Etat fédéral comme le nôtre et encore moins, vous me permettrez de le dire, à garder en mémoire. Ces notions ne deviennent plus concrètes et intelligibles que lorsqu'on les expérimente comme vous et moi à travers nos mandats respectifs ou comme les jeunes UDC – par l'entremise de cette motion populaire, ils ont fait un acte citoyen.

En ce qui concerne l'hymne national, il convient de préciser certains points. L'apprentissage de l'hymne national fait partie des répertoires dans lesquels peuvent puiser les enseignants, à l'instar d'autres œuvres musicales de notre canton ou de notre pays. Il est en effet prévu au programme de 4P, puis repris à celui de 5P–6P. Cette situation n'est pas destinée à changer avec l'introduction du Plan d'études romand ou du Lehrplan qui prévoient de favoriser la construction de références culturelles. Quant à savoir si cet apprentissage est durable et si le jeune se souviendra des paroles, la question reste ouverte. Mesdames et Messieurs les Députés, pouvez-vous affirmer que le chant que vous aviez appris à l'école, si vous l'aviez appris à l'école, pour ma part je ne me souviens pas l'avoir appris, c'est ce souvenir-là qui aujourd'hui vous fait entonner l'hymne national? J'ai fait l'expérience lors de la dernière Fête nationale et j'ai constaté que non seulement les

jeunes mais également les moins jeunes utilisaient les textes mis à disposition sur les tables par les autorités qui organisaient la fête.

J'aimerais pour terminer passer un message plus général et j'espère qu'il sera entendu. Nous devons cesser de renvoyer à notre jeunesse une image dévalorisante de ce qu'elle saurait ou ne saurait pas dans le domaine de la formation politique. Nous devons à mon sens au contraire exercer la responsabilité de la soutenir, de l'orienter, de l'accompagner dans son cheminement et surtout aussi de lui accorder notre confiance. Notre jeunesse s'intéresse à l'actualité, elle s'intéresse à la politique, voire parfois même à notre travail. Peut-être est-elle moins intéressée à nos fonctions et nos institutions, mais je peux vous garantir qu'elle sait ce que nous faisons. J'en ai fait l'expérience avec mes neveux et nièces et leurs camarades suite à la proposition du Conseil d'Etat d'interdire la vente d'alcools dont vous avez débattu cet après-midi. Je puis vous assurer qu'ils savaient qui allait décider et avaient un avis à ce sujet...

C'est avec ces éléments que je vous demande de rejeter la motion populaire.

> Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 58 voix contre 20. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 20.

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beriset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Wooffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butt (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigone (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP),

Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Glauser (GL, PLR/FDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Assesseur-e au Tribunal pénal des mineurs

Bulletins distribués: 103; rentrés: 101; blancs: 2; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Claude Rey, à Châtel-St-Denis*, par 50 voix.

A obtenu des voix M^{me} Marie-Madeleine Boigny Rossy: 43. Il y a 6 voix éparses.

Assesseur-e à la Justice de paix de la Sarine – 1^{er} tour

Bulletins distribués: 81; rentrés: 74; blancs: 4; nul: 0; valables: 70; majorité absolue: 36.

Ont obtenu des voix M^{me} Stefanie Frölicher-Güggi: 32; M. Roger Marthe: 32. Il y a 6 voix éparses.

Assesseur-e à la Justice de paix de la Sarine – 2^e tour

Bulletins distribués: 86; rentrés: 86; blancs: 4; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu-e *M. Roger Marthe, à Le Mouret*, par 46 voix.

A obtenu des voix M^{me} Stefanie Frölicher-Güggi: 35. Il y a 1 voix éparses.

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye – 1^{er} tour

Bulletins distribués: 104; rentrés: 98; blancs: 4; nul: 1; valables: 93; majorité absolue: 47.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Alfred Cudré-Mauroux: 45; Francis Duruz: 45; Mélanie Corminbœuf: 3.

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye – 2^e tour

Bulletins distribués: 104; rentrés: 97; blanc: 1; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu-e *M. Francis Duruz, à Murist*, par 51 voix.

A obtenu des voix M. Alfred Cudré-Mauroux: 45.

Assesseur-e-s au Tribunal pénal économique – 1^{er} poste

Bulletins distribués: 103; rentrés: 94; blancs: 3; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Armin Per Imesch, à Villarepos*, par 66 voix.

A obtenu des voix M. Dominique Corminbœuf: 22. Il y a 3 voix éparses.

Assesseur-e-s au Tribunal pénal économique – 2^e poste

Bulletins distribués: 102; rentrés: 98; blancs: 4; nul: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu-e *M^{me} Nicole Moret, à Bulle*, par 76 voix.

A obtenu des voix M. Dominique Corminbœuf: 15.

Assesseur-e-s au Tribunal pénal économique – 3^e poste

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 3; nul: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu-e *M. Dominique Corminbœuf, à Domdidier*, par 49 voix.

A obtenu des voix M^{me} Bertha Gendre: 41. Il y a 5 voix éparses.

—

- La séance est levée à 17 h 45.

La Présidente:

Gabrielle BOURGUET

Les Secrétaire:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—